



Office National des Forêts  
Direction Territoriale Bourgogne Champagne-Ardenne

Bureau d'études Bourgogne Champagne-Ardenne  
Centre forestier de Blanchefontaine  
52200 Langres  
Tel : 03 25 88 28 80  
Fax : 03 25 88 28 81  
Mel : be.bca@onf.fr

**Site NATURA 2000 n°79**  
**FR 2100324**  
**LES GORGES DE LA VINGEANNE**  
**Tome 2**

## **OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION**



## SOMMAIRE

<b>FICHE SIGNALÉTIQUE .....</b>	<b>4</b>
LES GORGES DE LA VINGEANNE.....	4
<b>A RAPPEL DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE.....</b>	<b>5</b>
A.1 PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS DU SITE .....	5
A.2 HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.....	5
A.2.1 Répartition des habitats d'intérêt communautaire .....	6
A.2.2 Caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire et recommandations.....	6
A.2.3 Etat de conservation des habitats communautaires.....	6
A.3 ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE .....	10
A.3.1 Espèces végétales.....	10
A.3.2 Espèces animales .....	10
A.4 INCIDENCES DE FUTURS PROJETS SUR LE SITE.....	12
A.5 HIERARCHISATION DES ENJEUX BIOLOGIQUE SUR LE SITE .....	13
<b>B. ORIENTATIONS DE GESTION .....</b>	<b>15</b>
B.1 IDENTIFICATION DES ENTITES DE GESTION .....	15
B.2 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE GESTION .....	15
B.2.1. Objectifs généraux.....	16
B.2.2. Objectifs spatialisés par entité de gestion.....	16
B.2.3. Objectifs transversaux .....	16
B.2.4. Durée d'application.....	17
B.2.5. Fiches synthétiques des objectifs .....	17
Objectif A : Maintien des habitats forestiers.....	18
Objectif B : Restauration et maintien de la dynamique des milieux ouverts.....	19
Objectif C : Maintien en bon état de conservation des milieux d'eaux .....	20
Objectif D : Préservation des falaises et des grottes.....	21
Objectif E : Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire.....	22
Objectifs transversaux.....	23
Partie 1 : Inventaires et suivis .....	23
Objectifs transversaux.....	24
Partie 2 : Fonctionnement intégré du site.....	24
<b>C. MESURES DE GESTION DU SITE.....</b>	<b>26</b>
C.1. DEFINITION DES MESURES .....	26
C.2. LISTE DES MESURES.....	26
C.3. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES LIMITES DU SITE .....	27
<b>D. PROGRAMME D' ACTIONS.....</b>	<b>29</b>
A1 : Interventions sylvicoles modérées ou nulles.....	30
sur certains peuplements forestiers .....	30
B1 : Rétablissement de clairières en forêt.....	32
B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité .....	34
C1 : Suivi annuel de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux .....	37
liés à l'autoroute .....	37
CD : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact .....	39
E1 : Réhabilitation de la ripisylve .....	42
E2 : Désignation et conservation d'arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles .....	44
E3 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches.....	46
F1 : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches.....	48
F2 : Inventaire et suivi des populations de Chiroptères .....	50
F3 : Inventaires et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts.....	51
F4 : Suivi de la dynamique des pelouses calcicoles.....	53
F5 : Inventaire de la flore de falaises et des murets .....	54
G1 : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire avec le DOCOB....	56
H1 : Limitation matérielle d'accéder au site .....	58
pour les véhicules motorisés de loisirs.....	58
I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site .....	60

DOCOB du site Natura 2000 n° 79 : FR 2100324 : Les Gorges de la Vingeanne

J1 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le DOCOB ..... 61  
K1 : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB du site ..... 62

**E. TABLEAUX DE SYNTHÈSE, CALENDRIER ET COÛTS ..... 64**

E.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES PAR OBJECTIF ET ENTITE DE GESTION ..... 64  
E.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS PAR ENTITE DE GESTION ..... 66  
E.3 PROGRAMMATION INDICATIVE PAR ANNEE DU DOCOB ET COÛTS ESTIMES EN TTC ..... 68

**F CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 2100324 ..... 70**

F.1. GENERALITES ..... 70  
    *F.1.1. Réseau Natura 2000* ..... 70  
    *F.1.2. Charte Natura 2000* ..... 70  
    *F.1.3. Avantages* ..... 70  
    *F.1.4. Adhérents à la Charte Natura 2000* ..... 71  
    *F.1.5. Durée de validité de la Charte Natura 2000* ..... 71  
F.2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ..... 71  
    *F.2.1. Descriptif et enjeux du site* ..... 71  
    *F.2.2. Réglementations et mesures de protection* ..... 71  
F.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION ..... 71  
    *F.3.1. Définitions* ..... 71  
    *F.3.2. Engagements* ..... 72  
        F.3.2.1. Généraux à tout le site Natura 2000 ..... 72  
        F.3.2.2. Définis par grands types de milieux ..... 72  
    *F.3.3. Recommandations* ..... 74  
        F.3.3.1. Généraux à tout le site Natura 2000 ..... 74  
        F.3.3.2. Définis par grands types de milieux ..... 75

## Fiche signalétique

### LES GORGES DE LA VINGEANNE

Code : FR2100324

Région biogéographique : continentale.

Région : Champagne-Ardenne.

Département : Haute-Marne.

Nom : LES GORGES DE LA VINGEANNE

Date de proposition comme SIC : 11/1997

Surface : 71 ha 55 a.

Communes concernées :

-*Territoires communaux* : Aprey – Villiers-Les-Aprey

-*Commune propriétaire* : Aprey, pour 45% du site

ZNIEFF concernées :

-*ZNIEFF1* : FR210001119

APB concerné : Néant

SITE INSCRIT concerné : SI 116 « Les marais de la Vingeanne et les Gorges de la Combe Royer » -  
Date de protection : 31/03/1988

Description : Le site est composé de forêts, forêts de combes et de milieux associés à la forêt (corniches, falaises, versants rocheux), de pâtures, sources et ruisseaux.

Les milieux naturels qui caractérisent le site recèlent d'une mosaïque d'habitats et des espèces qui représentent un intérêt patrimonial national et européen, car présentes sur des espaces en position de carrefour biogéographique. D'où la présence d'espèces rares originaires des régions méditerranéennes, montagnardes ou des régions froides d'Europe du nord.

Ce site était donc tout désigné (présence d'habitats, d'habitats d'espèces de la Directive Habitats) pour faire partie des sites d'intérêt communautaire nécessitant des zones spéciales de conservation. Des espèces rares, des milieux forestiers exceptionnels, une grande diversité des écosystèmes forestiers et des écotones développés, donnent à ce site une haute valeur biologique malgré une richesse floristique moyenne et une artificialisation mesurable.

*Extrait du site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et compléments ONF*

Maître d'ouvrage : MEEDDAT – DIREN de Champagne-Ardenne.

Opérateur : Bureau d'étude de l'ONF

Rédaction du DOCOB : - Pierre ARNAL : Etudes écologique et Socio-économique  
- Floriane MATHIEU : Objectifs et mesures de gestion.

Contribution, Relecture : Mirham BLIN, Vincent GODREAU et Christophe ROLLIER.

Cartographie : Valentin DURINCK.

## A Rappel des enjeux écologiques du site

### A.1 Présentation des habitats naturels du site

Le paysage du site des Gorges de la Vingeanne n'a guère changé depuis un quart de siècle. La forêt semi-naturelle de Futaie et de Taillis-Sous-Futaie occupe majoritairement l'espace et depuis fort longtemps, les types de peuplements en témoignent. Quelques milieux, tels les cultures et les pâtures, les murs de pierre, témoignent d'une activité agropastorale.

La forêt représente donc l'essentiel des milieux "naturels" rencontrés sur le site.

### A.2 Habitats d'intérêt communautaire

Tous les habitats d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'une fiche descriptive en annexe du tome 1 « Etude écologique et socio-économique », présentant les spécificités de l'habitat (contextes géomorphologiques et stationnels, composition floristique, positionnement phytosociologique), la dynamique et l'état de conservation de l'habitat (dynamique végétale, état de conservation, valeur biologique) et la gestion durable de l'Habitat (les pratiques à favoriser et les interventions à proscrire).

Les habitats naturels figurant dans l'annexe I de la directive 92/43 occupent une surface de 56ha 10ca, soit 78% du site.

Le tableau 1 ci-dessous indique les habitats d'intérêt communautaire du site. Les habitats prioritaires sont signalés par le figuré suivant : ✧

Tableau n° 1 des habitats d'intérêt communautaire du site FR2100324

Code CORINE biotope	Code Natura 2000	Intitulé	Surface en ha	%
41.131	9130.5	Hêtraies-Chênaies neutrophiles à calcicoles	38 ha 96 ca	54 %
41.133	9130.8	Hêtraies montagnardes d'ubac, calcicoles	7 ha 36 ca	10 %
41.27	9150.1	Hêtraies-Chênaies xérophiles ou thermoxérophiles à Sesslerie bleue	0 ha 19 ca	
41.24	9160.1	Chênaies pédonculées-Frênaies calcicoles	1 ha 77 ca	2 %
41.4	9180.4 ✧	Erablaies-Tillaies à Scolopendre d'ubac	1 ha 45 ca	2 %
41.4	9180.11 ✧	Tillaies sèches à Erables	0 ha 07 ca	
44.3	91E0.5 ✧	Frênaies-Erabraies en bordure des eaux vives	1 ha 94 ca	3 %
24.42 x 24.12	3260.2	Végétation d'eaux courantes oligotrophes basiques		
54.12	7220 ✧	Sources pétrifiantes	0 ha 05 ca	
37.1	6430.1	Mégaphorbiaies mésotrophes	0 ha 08 ca	
62.15	8210	Végétation de falaises calcaires collinéennes - Murets -ensoleillées : <i>Potentillion caulescentis</i> -hygrosciaphiles : <i>Cystopteridion</i>		
65.4	8310	Grotte		
34.332	6210.33	Pelouses calcicoles xérophiles sur corniche	0 ha 26 ca	
38.2	6510	Prairies de fauche de plaine à Avoine élevée	3 ha 97 ca	6 %
TOTAL :			56 ha 10 ca	78 %

**TOTAL DU SITE :**

71 ha 55 ca	100 %
-------------	-------

### A.2.1 Répartition des habitats d'intérêt communautaire

Voir la carte en Annexe 6 du Tome I.

### A.2.2 Caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire et recommandations

Tous les habitats communautaires ont fait l'objet d'une fiche descriptive en annexe 1 du tome 1 du DOCOB « Etude écologique et socio-économique ».

### A.2.3 Etat de conservation des habitats communautaires

▪ **La Hêtraie – Chênaie neutrophile à calcicole (9130.5) :**

Etat de conservation variable suivant les stations en raison d'enrésinement local.

Sur le site, plateaux et versants peu affectés par les tempêtes de 1999.

Dans les quelques trouées, souvent de surfaces réduites, la recolonisation naturelle se fait sans difficulté (bon ensemencement en Hêtre, Erables et autres feuillus précieux).

Les sylvicultures menées sur le site, qu'elles soient de futaie régulière par plages ou irrégulière, répondent à la nécessaire diversité des structures et des essences. Ces sylvicultures sont adaptées par les gestionnaires à la variabilité de cet habitat, variabilité liée à la topographie, à la géologie et à la pédologie (éboulis, dalles, ...).

La conservation de gros arbres, d'arbres morts ou dépérissants, d'arbres troués, est intégrée dans les aménagements et appliquée sur le terrain.

Il existe quelques sylvofaciès résultant d'une gestion passée en Taillis-Sous-Futaie (Chênaies et Chênaies-charmaies de plateau, taillis de Charme,...) mais occupant peu d'espace.

Quelques rares plantations de conifères généralement mélangés (Epicéa, Pins, Mélèze, Sapin) et de surface limitée se rencontrent sur le site. La flore caractéristique de l'habitat y est quelque peu réduite, mais la présence de nombreux semis et de perchis feuillus dans ces peuplements permet d'envisager un retour progressif à une végétation plus naturelle, d'autant plus que les attaques successives de scolytes ayant mis à mal les pessières ces dernières années, plus de lumière arrive au sol.

En revanche, la présence très localisée du Robinier, espèce invasive est mal adaptée pour la conservation d'un bon état écologique. Des semis dispersés se rencontrent dans les versants de la variante xérophile de l'habitat.

Une zone rudérale en forêt privée et à proximité d'une source, "accueille" des dépôts de matériaux inertes (tuiles, parpaings, ferrailles) et de végétaux divers (paille, tontes diverses, ...). On y relève la présence de l'Ortie, espèce indigène et liée à la présence humaine et de *Impatiens glandulifera*, espèce qui peut être très envahissante.

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
MOYEN	FAIBLE	BONNE

▪ **La Hêtraie montagnarde d'ubac calcicole (9130.8) :**

Etat de conservation assez homogène.

Habitat peu affecté par les tempêtes de 1999 : quelques trouées favorisent la présence des stades régressifs de la dynamique naturelle par suppression du couvert arboré.

Le confinement avec une forte humidité atmosphérique est conservé (pas d'ouverture forte liée aux chablis, à la sylviculture ou à l'infrastructure).

Présence de mosaïque des stades de dynamique à l'échelle du versant.

L'enrésinement d'un fond de vallon sur une très petite surface, ne conduit pas à la disparition de la flore caractéristique de l'habitat. Les gros Sapins et Epicéas, peu nombreux, sont en mélange avec le Hêtre.

Les traitements en futaie régulière ou irrégulière, appliqués selon les parcelles ou le propriétaire, sont adaptés à la conservation de cet habitat de Hêtraie tout en assurant le recrutement et le respect des essences secondaires. La régénération naturelle du Hêtre est acquise.

**Habitat rare, diversifié et peu artificialisé**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	MOYENNE	BONNE

▪ **Les Hêtraies-Chênaies xérophiles ou thermoxérophiles à Sesslerie (9150.1) :**

La futaie irrégulière pratiquée convient aux contraintes de sécheresse de cet habitat en préservant le microclimat forestier. Elle est également adaptée aux petites surfaces concernées et à la régénération du Hêtre.

Toutefois, le peuplement actuel présente encore une allure de Taillis-Sous-Futaie, qui convient lui aussi à la bonne conservation de cet habitat mais qui présente une structure verticale trop simplifiée et trop fermée ne permettant pas le recrutement aisé du Hêtre et des essences accompagnatrices intéressantes.

La strate arbustive est très riche et la strate herbacée bien recouvrante avec la Sesslerie.

Cet habitat peu "envahissant" permet le maintien en sa périphérie, d'habitats associés comme les pelouses de bord de corniche.

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON à MOYEN	FORTE	BONNE

▪ **La chênaie pédonculaire-Frênaie calcicole (9160.1) :**

Habitat resté indemne des tempêtes de 1999 en raison de sa localisation en fonds de vallons abrités.

La composition floristique assez exubérante du *Fraxino-Quercion* est bien représentée.

Cet habitat est toutefois assez appauvri en Chêne pédonculé. Le Frêne et les Erables sont dominants.

Le traitement en Futaie mélangée, régulière ou irrégulière, est adapté à la gestion de ces essences.

Les pistes de débardage sont limitées au minimum dans ces zones humides.

Absence d'essences non indigènes. Valeur biologique élevée et préservée.

**Habitat rare, diversifié et peu artificialisé**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	MOYENNE	BONNE

▪ **L'Erablaie-Tillaie à Scolopendre d'ubac (9180.4) :**

La composition floristique est remarquable avec ses espèces neutro-nitrophiles, hygro-neutro-nitrophiles et hygrosyaphiles caractéristiques.

La strate herbacée est assez recouvrante, le tapis muscinal très fourni sur les blocs et la strate arbustive assez dispersée.

On relève la présence d'un peuplement codominant d'Erable sycomore, de Tilleul à grandes feuilles, de Frêne et d'Orme des montagnes.

Le traitement en Futaie irrégulière préserve la diversité des structures, favorise le mélange d'essences et maintient le confinement.

Il n'y a pas de piste de débardage.

Intérêt biologique élevé. Pas de perturbation constatée.

**Habitat prioritaire rare, diversifié et peu artificialisé**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	FORTE	BONNE

▪ **La Tillaie sèche à Erables (9180.11) :**

L'habitat est très ponctuel sous falaise avec une structure irrégulière naturellement développée.

Le traitement en Futaie irrégulière est adapté, mais la situation sur pentes fortes et sur gros éboulis n'engage pas les gestionnaires à intervenir.

Il y a peu d'arbres économiquement intéressants. L'habitat est maintenu en l'état pour la protection des sols.

Il n'y a pas de piste de débardage.

**Habitat prioritaire rare, diversifié et peu artificialisé**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	FORTE	BONNE

▪ **La Frênaie-Erable en bordure des eaux vives (91E0.5) :**

Strate herbacée très recouvrante, riche en espèces hygrométophiles, mésophiles et hygrophiles.

De beaux Frênes et Erables dominent les peuplements.

Le traitement en futaie irrégulière appliqué convient parfaitement à ces deux essences.

Le maintien des berges est parfaitement assuré.

Le peuplement est toutefois assez fermé en forêt (absence de zones de rajeunissement).

Hors forêt, la mosaïque de zones éclairées et ombragées permet une certaine diversification de la végétation de berges. Par contre, la ripisylve est absente sur de longs tronçons ou réduite à une rangée d'arbres.

Valeur biologique importante. Milieu rare pour le département offrant une richesse floristique remarquable.

**Habitat prioritaire rare, diversifié et peu artificialisé**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	FORTE	MOYENNE

▪ **La végétation d'eaux courantes –Ruisseaux (3260.2) :**

L'habitat est bien ombragé, surtout dans sa traversée de la forêt.

Les connectivités, latérale et longitudinale, ne sont pas entravées. La ripisylve est toutefois étroite et parfois interrompue dans la traversée de la prairie.

Il n'y a pas de résineux en bordure.

La végétation est dominée par les Phanérogames surtout dans les zones plus lumineuses.

Le milieu est riche en Crustacés (Amphipodes et Décapodes), Gastéropodes et Insectes aquatiques. La Salamandre tachetée vient s'y reproduire. La Truite fario, le Chabot et l'Ecrevisse à pattes blanches y élisent domicile.

Il n'y a pas de rectification du cours d'eau constatée.

Quelques algues filamenteuses apparaissent ponctuellement, témoin d'un enrichissement du milieu en phosphate.

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	MOYENNE	BONNE - A SURVEILLER

▪ **Les Sources pétrifiantes (7220) :**

Sources fraîches et ruisseaux d'eau calcaire avec dépôt diffus de Tuf.

Au sortir des sources, on découvre des dépôts de Tuf diffus. Des dépôts homogènes formant des travertins (induration du calcaire) se rencontrent dans les ruisseaux.

Présence de restes de végétaux incrustés.

La végétation est composée de mousses et de quelques Phanérogames.

Il n'y a pas de captage sur le site.

Quelques sources sont devenues temporaires ces dernières années.

Quelques algues filamenteuses apparaissent ponctuellement, témoin d'un enrichissement du milieu en phosphate.

**Habitat prioritaire rare**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	FORTE	BONNE - A SURVEILLER

▪ **Les Mégaphorbiaies (6430.1) :**

Elles sont ponctuelles et de surface réduite.

Les perturbations régulières (dynamique du ruisseau, sources) dans la Frênaie-Erableiaie favorisent le développement de la Reine des prés et du Cirse maraîcher.

Il n'y a pas d'ouverture pratiquée par la gestion sylvicole. Zone humide à protéger.

Hors forêt, la Mégaphorbiaie linéaire est présente en mosaïque avec la ripisylve mais réduite par le fauchage.

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	FORTE	MOYENNE - A SURVEILLER

▪ **La végétation des falaises calcaires collinéennes (8210) :**

Grands systèmes rocheux ou de falaises.

La végétation est riche en fougères et en mousses dans les vallons frais et ombragés.

Localement, dans les zones les plus refermées des gorges, se sont installés le Groseillier des alpes et le Groseillier à maquereaux, témoins d'une évolution avancée de la dynamique de colonisation.

L'ombrage est maintenu par la sylviculture pratiquée autour de cet habitat (futaie irrégulière dans les zones les plus accidentées ou pas d'intervention).

En versants plus chauds, bien que les rochers et les falaises soient ombragés par les peuplements forestiers, la végétation est moins exubérante. Les fougères sont rares mais le Lierre est généralement abondant.

Ce milieu est naturellement protégé. Pas de desserte forestière. Pas d'escalade.

**Habitat rare en forêt**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
BON	FORTE	BONNE

▪ **Les Pelouses calcicoles xérophiles sur corniche (6210.33) :**

Ponctuelles, de quelques mètres carrés, en bordure de corniche aux conditions écologiques marginales très sèches.

La flore est particulière avec *Viola alba* var. *virescens*, *Potentilla micrantha*, *Carex halleriana*, *Melica ciliata*, *Sesleria albicans*, *Allium sphaerocephalon*.

Le milieu est préservé (pas de sylviculture, pas de piste ni de sentier touristique).  
On relève toutefois un envahissement progressif par la fruticée (Troène, Aubépine, Cornouillers) et le Frêne.

**Habitat rare en forêt**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
MOYEN	FORTE	MOYENNE - A SURVEILLER

▪ **La Prairie de fauche (6510) :**

C'est une prairie de type mésohygrophile, localement plus sèche sur les buttes avec la Sauge des prés, fauchée une fois l'an et quelquefois pâturée en arrière saison. La gestion y est extensive (une fauche, une faible charge de bétail à l'hectare).

Elle présente une structure de prairie élevée dense.

Cet habitat s'inscrit dans une mosaïque d'habitats (présence en bordure ou en son centre de milieux associés, haies, bosquets et rochers, ruisseaux).

Son état de conservation peut être amélioré par de la fauche tardive et par la suppression du pâturage.

**Habitat rare en forêt**

Etat de conservation	Fragilité	Stabilité naturelle
MOYEN	MOYENNE	MOYENNE - A SURVEILLER

**A.3 Espèces d'intérêt communautaire**

Les espèces d'intérêt communautaire (annexe II-DH et annexe I-DO) ont toutes fait l'objet de fiches espèces en annexe du tome 1 du DOCOB.

**A.3.1 Espèces végétales**

Il n'existe pas, sur le site, d'espèce végétale d'intérêt communautaire.

Sur les Gorges de la Vingeanne sont présentes :

- 1 espèce végétale protégée au plan régional (*Le Lis Martagon (20 à 30 pieds) est localisé hors site, mais en bordure de la forêt sur le plateau à l'Ouest de l'Autoroute*);
- 6 espèces végétales mentionnées dans la liste rouge régionale.

**A.3.2 Espèces animales**

Les espèces citées dans la bibliographie ont été recherchées lors des descriptions d'habitats. Les cas d'observations sur le terrain et présents dans les directives Natura 2000 sont notés ci-dessous (Recensements récents).

ESPECES ANIMALES PROTEGEES PRESENTES OU POTENTIELLES SUR LES GORGES								
Nomenclature scientifique	Nom vernaculaire	Espèces citées dans la bibliographie (★)	Recensement récent (05 / 06)	PN	PR	LRN	LRR	DH DO
<b>Mammifères</b>								
<i>Barbastella barbastellus</i>	La Barbastelle (code Natura 1308)					V	E	II-IV

<i>Myotis myotis</i>	Le Grand Murin (code Natura 1324)					V	E	II-IV
<i>Myotis daubentoni</i>	Le Murin de Daubenton					S	S	IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	La Sérotine commune					S	S	IV
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	La Pipistrelle commune					S	S	IV
<b>Oiseaux</b>								
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal (code Natura A074)	*						I
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir (code Natura A236)							I
<b>Poissons</b>								
<i>Cottus gobio</i>	Chabot (code Natura 1163)							II
<b>Crustacés</b>								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches (code Natura 1092)	*						II-V

Tableau n°2 : Espèces animales de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats contactées sur le site (années 2005-2006)

Les Chauves-souris apprécient les espaces ouverts riches en insectes et d'approche facile comme les prairies, les pâtures à bovins, les haies et lisières forestières avec une dominance des feuillus. Les zones humides avec mares et ruisseaux assez larges, participent fortement à la qualité de leur territoire de chasse. L'absence de cultures est un gage d'abondance et de qualité nutritionnelle.

Le Milan royal est une espèce forestière qui chasse en milieu ouvert. Il affectionne les milieux bocagers, les zones de cultures et les prairies peu éloignées de boisements où il trouve gîte et couvert. Les cours d'eau et les retenues présentes dans un périmètre assez proche du site participent à ses sources alimentaires (poissons morts).

Le Pic noir préfère les hêtraies pour nicher et les conifères pour chercher sa nourriture. Toutefois, si la nourriture est localement abondante, il est capable de nicher dans d'autres types de peuplements ou hors forêt. Les traitements sylvicoles sont tous acceptés (hormis le traitement en taillis) pourvu qu'ils permettent de préserver des vieux arbres, une bonne répartition des classes d'âges, des arbres à loges et des bois morts sur pied.

Le Chabot partage avec la Truite fario les zones les plus dynamiques (pente prononcée, faible largeur) des deux ruisseaux formant les gorges de la Vingeanne, là où le substrat est grossier et offre un maximum de caches pour les individus de différentes tailles. Les débits changeants et quelquefois forts de ces ruisseaux en fonds de combes assurent un renouvellement actif du substrat. La partie haute de ces ruisseaux, sur calcaire induré en travertins, ne lui est pas favorable ni à la Truite, espèce associée. La nourriture est abondante (insectes et leurs larves, crustacés, œufs et alevins de truite).

L'Ecrevisse à pattes blanches a besoin d'une eau claire, peu profonde et d'excellente qualité, très bien oxygénée. Elle fréquente aussi bien les zones intra-forestières que celles en milieu ouvert, pourvu que ce dernier réponde aux exigences énoncées ci dessus, tout en apportant des abris suffisants (roches, chevelu racinaire, sous berges) la mettant à l'abri de la lumière. L'orientation (Est-Ouest) des ruisseaux de la Vingeanne répond aux exigences de cette espèce en matière d'éclairement et de température. Par

ailleurs, la végétation aquatique et rivulaire n'est pas très dense, jouant ainsi pleinement son rôle d'abri, de nourrissage, d'oxygénation de l'eau, ... sans induire les aspects négatifs (consommation d'oxygène la nuit, ombrage trop important préjudiciable aux espèces proies, ...).

Le Milan Royal : milieu favorable, mais espèce globalement en déclin en Haute-Marne. **Etat : MAUVAIS**

Le Pic noir : milieu favorable, espèce stable. **Etat : BON**

Le Chabot : milieu favorable. **Etat : MOYEN**

L'Ecrevisse à pattes blanches : milieu favorable, mais milieu de refuge trop réduit. Population isolée. **Etat : MOYEN**

Les Chiroptères : milieu favorable, mais qu'en est-il de l'environnement périphérique au site? **Etat : MOYEN**, faute de données suffisantes.

Il faut noter que lors d'une étude faite en juillet 2008, le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) a été observé. C'est un oiseau qui est typique des sources de bonnes qualités. Le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) et le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ont aussi été contactés, de même que le Putois (*Mustela putorius putorius*).

#### **A.4 Incidences de futurs projets sur le site**

Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences (articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement).

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sont listés dans le décret national du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 complété par les listes locales départementales des arrêtés du 9 février 2011.

L'élargissement de l'Autoroute à 2 X 3 voies est le seul gros projet qui concerne en 2009 les communes du site. L'autorisation, nécessaire à l'entreprise de tels travaux, a été accordée par les services de l'Etat compétents. L'ONEMA et la MISE, consultés dans ce dossier, ont émis un avis favorable. Une étude d'incidences a été réalisée et indique que les aménagements destinés à la collecte des eaux usées et des déchets de l'autoroute seraient suffisants. Ils permettraient ainsi, de préserver les habitats et espèces du site Natura 2000 des Gorges de la Vingeanne. Ces aménagements consistent en le remplacement des deux bassins de décantations mentionnés dans le tome 1 du présent DOCOB (Etude écologique et socio économique p. 35) par une cunette antipollution conduisant à deux bassins multifonctions situés de part et d'autre de l'autoroute. Ils assurent le traitement de la pollution chronique, le confinement d'une pollution accidentelle et l'écrêtement des pluies décennales. L'exutoire des eaux est, à chaque fois, un bassin d'infiltration. De plus, le dispositif de retenue latéral en bord des voies est renforcé pour limiter les risques de déversements en dehors de l'emprise autoroutière.

Par ailleurs, les emprises autoroutières préexistantes ont été conservées lors de l'élargissement et n'empiètent donc pas sur le site Natura 2000.

L'acheminement des eaux du bassin versant d'un côté à l'autre de l'autoroute est géré par un réseau spécifique et un ouvrage hydraulique.

L'arrêté n°1279 du 21 mars 2007 autorisant la réalisation des travaux d'élargissement de l'autoroute prévoit, entre autres choses, « l'autosurveillance des ouvrages » à l'aide d'analyses physico-chimiques. Un bilan des opérations et travaux sur les ouvrages, les résultats de l'autosurveillance et « tout autres événement pertinents » sera transmis, annuellement, au service chargé de la police de l'eau.

Les travaux sont actuellement en cours et des dispositions spécifiques, valisés par la MISE, ont été prévues pour limiter leur impact.

D'après l'étude d'incidences, il semblerait que l'élargissement de l'autoroute n'ait pas d'impact majeur sur la qualité de l'eau

Un projet d'étang et de reboisement avait été déposé auprès de la DDAF par le nouveau propriétaire d'une des prairies fauchées. La création de l'étang au sein du site inscrit des marais de la Vingeanne et des gorges de la combe Royer a été refusée.

Les types de projets qui peuvent, de près ou de loin, porter atteinte à l'intégrité des habitats et des populations d'espèces, et qui nécessiteraient, le cas échéant, une étude d'impact sur le site sont par exemple :

- **les créations de routes et de sentiers,**

Impacts directs : suppression de la végétation en place, modelage du sol (déblais-remblais).

Impacts indirects : modification des flux, accès au site, pollution, changement d'exposition, modification du régime d'alimentation hydrique du site (fossés, drainage, canalisations...), destabilisation des habitats sur éboulis.

- **les nouvelles emprises pour des servitudes,**

Impacts directs : suppression du couvert arboré.

Impacts indirects : modification de l'ambiance au sol et donc du cortège floristique.

- **des ouvertures de carrières,**

Impacts : destruction des habitats et conséquence des deux premiers points (création routes et emprises) si ouverture.

- **toutes constructions diverses**

Impacts : idem points précédents (profilage, réseaux, hydrologie, pollution, destruction des populations végétales...)

- **des plantations de résineux**

Impacts : modification de la flore, fonctionnement du sol (acidification, minéralisation, décomposition, qualité de l'humus), modification des habitats et des niches écologiques pour les espèces animales.

L'aménagement de la forêt publique ne prévoit pas d'accroître son réseau de pistes, ni n'envisage de plantations de conifères.

En cas de vente de la forêt privée bénéficiant d'un PSG, celui-ci n'est pas opposable à son nouveau propriétaire. Dans l'hypothèse d'un tel changement, des itinéraires sylvicoles différents pourraient être engagés, accompagnés d'un schéma d'infrastructures modifié.

## **A.5 Hiérarchisation des enjeux biologique sur le site**

L'annexe I de la Directive Habitats définit un certain nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi cette liste, certains habitats sont signalés **prioritaires**.

Sur le site, douze habitats sont d'intérêt communautaire dont quatre sont prioritaires :

- **l'Erablaie-Tillaie à Scolopendre**
- **Les Tillaies sèches**
- **La Frênaie-Erablaie**
- **La végétation des sources tufeuses**

L'annexe II de la Directive Habitats définit les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation est favorisée par la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

Sur le site :

- il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire.

- quatre espèces animales sont d'intérêt communautaire, mais aucune n'est prioritaire.

L'annexe I de la Directive Oiseaux définit les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation est favorisée par la désignation de zones de protection spéciale (ZPS).

Sur le site :

-deux espèces sont d'intérêt communautaire.

### Priorisation des actions

Rappelons que ce site concentre sur une faible surface une mosaïque d'habitats forestiers exceptionnelle en plaine, en lien avec la variété des conditions pédologiques et mésoclimatiques. Sur le site, l'état de conservation de l'ensemble est plutôt bon. La sylviculture pratiquée aujourd'hui, en évitant les découverts brutaux, participe à l'amélioration de la conservation du site.

Les zones à forts enjeux biologiques sur le site, sont rattachées à un niveau de priorité traduisant l'effort de conservation à assurer :

Niveaux de priorité

- ① Elevé
- ② Moyen
- ③ Faible

Les habitats prioritaires de la Directive :

- ③ **L'Erablaie-Tillaie à Scolopendre**, surface peu étendue, habitat rare avec présence d'espèces à tempérament montagnard en plaine.
- ② **La Frênaie-Erablaie**, habitat rare en Haute-Marne, avec une grande richesse floristique.
- ② **La végétation des sources tufeuses**, habitat rare et peu recouvrant, sensible aux altérations chimiques et physiques de l'eau, à la surmarche.
- ③ **Les Tillaies sèches**, relictuelles, participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt.

A ces milieux se rajoutent :

- ① **Les Pelouses calcicoles xérophiles sur corniche**, avec la présence de plantes rares en situation chorologique marginale (espèces méridionales).
- ① **Les Mégaphorbiaies**, milieux associés liés à la dynamique forestière.
- ③ **La Chênaie pédonculée-Frênaie**, de faible étendue mais très riche en espèces végétales.
- ② **Le ruisseau avec sa végétation d'eaux courantes**, abritant une faune d'intérêt communautaire et dont l'une des espèces (Ecrevisse à pattes blanches) est en forte régression.
- ② **La prairie de fauche**, dont l'exploitation extensive doit être maintenue.

Le niveau de vulnérabilité est assez différent selon les habitats. Certaines zones sont plus exposées que d'autres aux interventions humaines (gestion) et aux flux touristiques. Naturellement, certains habitats sont moins fragiles.

**Les Falaises et la grotte** sont des habitats dont il est important de préserver l'évolution naturel en évitant tous travaux et toutes fréquentations (varappe ou fréquentation permanente de la grotte). Ils ne feront pas l'objet de mesure de gestion particulière dans la suite du document, puisque l'objectif est de conserver l'état actuel.

Au-delà de ces zones, **les versants froids à Dentaire pennée**, exposés au Nord, sont également des zones remarquables. Cependant ces habitats ne sont pas à fort enjeu sur le site dans la mesure où ce sont des habitats forestiers qui dépendent essentiellement du contexte géomorphologique en place et qui peuvent perdurer et se reconstituer de façon naturelle.

Localisation des ensembles d'intérêt biologique majeur :

- Les fonds des deux vallons frais et le cœur même des Gorges, avec sa mosaïque d'habitats : falaises, éboulis grossiers, ruisseaux et peuplements de bordures, mégaphorbiaie.
- Les hauts de versants au-dessus de "la Combe Royer", avec au-dessus de la falaise les Pelouses xérophiles sur corniche et en pied de falaise les lambeaux de Tillaie sèche.

## B. Orientations de Gestion

### **B.1 Identification des entités de gestion**

Les enjeux globaux peuvent être précisés par habitats ou des ensembles d'habitats regroupés en « entité de gestion ». Celles-ci sont constituées d'habitats répondant aux mêmes problématiques de gestion.

Dans cette logique, cinq entités de gestion (EG) peuvent être définies sur le site :

**EGA : Milieux forestiers** regroupent les habitats de Hêtraie (9130.5 ; 9130.8 ; 9150.1) de Chênaies pédonculés-Frênaies calcicoles (9160.1), de Tillaies et Erablaies (9180.11 et 9180.4) et de Frênaies-Erablaies (91E0.5). Ce sont les milieux les plus représentés sur le site puisqu'ils constituent 51.74 ha soit 71% de la surface du site. Une partie de ces habitats a été enrésinée ou est envahie par le robinier, mais reste dans un état de conservation globalement bon.

**EGB : Milieux ouverts** regroupent les pelouses calcicoles (6210.33) et les prairies de fauche (6510). Elles représentent 4.31 ha soit 6 % de la surface du site. Ces habitats sont dans un état de conservation plutôt moyen pour les pelouses. Menacé par l'abandon des pratiques agropastorales, il est important de les conserver pour leur richesse biologique.

**EGC : Milieux d'eaux** regroupent la végétation d'eaux courantes et les ruisseaux (3260.2), les sources pétrifiantes (7220) et la Mégaphorbiaie (6430.1). Ce sont des habitats en bon état de conservation mais avec une sensibilité forte aux contraintes. Il représente 0.05 ha de la surface du site. En lien direct avec la qualité de l'eau, ce sont des milieux qu'il est essentiel de préserver.

**EGD : Falaises et Grottes** (8310) sont en bon état de conservation. Ce sont des habitats réduits qu'il est important de préserver. Les falaises sont, en effet, susceptibles d'héberger des espèces végétales rares et/ou endémiques et constituent un refuge pour l'avifaune et pour les chiroptères. Les grottes sont également des habitats majeurs pour la préservation des chiroptères qui y trouvent refuge.

**EGE : Espèces d'intérêt communautaire** regroupent les espèces suivantes : le Pic noir (*Dryocopus martius*); le Milan royal (*Milvus milvus*); l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*); le Chabot (*Cottus gobio*) la Barbastelle (*Barbastella barbatellus*); le Grand murin (*Myotis myotis*). L'état de conservation de ces espèces, globalement moyen, nécessite avant tout la préservation de leurs milieux.

Des fiches synthétiques (cf. Tome 1 : Etudes écologiques et socio-économiques) présentent, pour chaque unité de gestion (1 fiche par habitat et par espèce d'intérêt communautaire) des éléments de description sur les caractéristiques du site, son fonctionnement écologique, un diagnostic de son état et des principes de gestion à mettre en place.

**Pour un certain nombre d'habitats forestiers, la gestion actuelle ou pressentie à moyen terme permet d'escompter une bonne et durable conservation du patrimoine naturel. Ils ne feront donc pas l'objet d'une déclinaison précise en objectifs. Leur préservation devrait être convenablement assurée par l'application d'un cahier de recommandations sylvicoles en faveur de la biodiversité qui sera défini notamment au travers de la Charte Natura 2000. Ces recommandations devront faire l'objet d'une information auprès des gestionnaires.**

### **B.2 Objectifs et orientations de gestion**

- Conformément aux exigences de la Directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE modifiée 97/62 l'objectif principal est de :

**« Maintenir ou restaurer les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales ».**

- Les objectifs de gestion sont formulés à partir des conclusions et des principes de gestion définis précédemment. Trois types d'objectifs sont définis :
  - ✓ des objectifs généraux portant sur l'ensemble du site,
  - ✓ des objectifs spatialisés propres à une entité de gestion,
  - ✓ des objectifs transversaux de portée générale ou concernant plusieurs entités de gestion.
- Ces objectifs s'appliquent aux surfaces incluses dans le périmètre du site et concernent :
  - ✓ les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
  - ✓ les habitats présentant un intérêt fonctionnel.

### **B.2.1. Objectifs généraux**

Ces objectifs portent sur les habitats et habitats d'espèces qui ont motivé la proposition d'intégration du site au réseau Natura 2000 et sont considérés comme déterminants pour le patrimoine naturel du site et son fonctionnement.

Cette conservation durable se décline sur le site à plusieurs niveaux:

- ✓ **maintien et/ou restauration des habitats dans leur diversité**
- ✓ **maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire**
- ✓ **information et sensibilisation de la population locale**

### **B.2.2. Objectifs spatialisés par entité de gestion**

Une unité de gestion correspond à un habitat ou à un groupe d'habitats d'intérêt communautaire ou fonctionnel. Les entités auxquelles sont rattachées des préoccupations de préservation ont été décrites précédemment :

- ✓ OSA : maintien des habitats forestiers, sur l'entité de gestion EGA, milieux forestiers,
- ✓ OSB : restauration et entretien de la dynamique des milieux ouverts, sur l'entité de gestion EGB, milieux ouverts,
- ✓ OSC : maintien en bon état de conservation des milieux d'eaux sur l'entité de gestion EGC, milieux d'eaux,
- ✓ OSD : préservation des falaises et des grottes sur l'entité de gestion EGD, falaises et grottes,
- ✓ OSE : maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire, sur l'entité de gestion EGE, espèces d'intérêt communautaire.

### **B.2.3. Objectifs transversaux**

Les objectifs transversaux seront divisés en deux parties :

- la première a pour objectif la connaissance du site et des espèces qu'il abrite (OTF),
- la deuxième partie concerne le fonctionnement intégré de l'ensemble du site (OTG, OTH, OTI, OTJ, OTK).
  - ✓ OTF : inventaires et suivis naturalistes,
  - ✓ OTG : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur le site,
  - ✓ OTH : maîtrise de la fréquentation touristique,
  - ✓ OTI : information et sensibilisation,
  - ✓ OTJ : mise en place d'indicateurs de suivi,

✓ OTK : animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB.

#### **B.2.4. Durée d'application**

Les objectifs ci-dessus seront classés comme suit :

- Objectifs prioritaires = ★★★,
- Objectifs à atteindre dans les meilleurs délais = ★★
- Objectifs s'inscrivant dans des mesures de gestion sur le moyen terme = ★.

Le classement tient compte des contraintes écologiques et des pratiques actuelles analysées dans l'étude socio-économique.

Ces priorités apparaissent dans le tableau récapitulatif des mesures par objectif et entité de gestion au niveau de la synthèse.

#### **B.2.5. Fiches synthétiques des objectifs**

Ces fiches font le lien entre les objectifs et les mesures. Elles présentent les habitats et espèces concernées, les stratégies d'intervention et les mesures préconisées.

Certaines mesures doivent être appliquées à une entité de gestion mais sont favorables à la fois à une autre entité de gestion. Ces cas seront précisés dans les fiches mesures concernées.

## Objectif A : Maintien des habitats forestiers

- **Habitats et espèces concernés**

- Erablaies-Tillaies à Scolopendre d'ubac (9180.4)
- Tillaies sèches à Erables (9180.11)
  
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

- **Justifications**

Certains habitats forestiers sont fragiles car situés sur des sols fins et très pentus. Les arbres permettent de stabiliser le terrain. De plus, il s'agit de peuplement de globalement mauvaise qualité donc peu rentable à exploiter. Les interventions sylvicoles peuvent déstabiliser les sols, c'est pourquoi elles doivent être limitées voire nulles.

- **Stratégie d'intervention**

Absence d'intervention sylvicole sur l'habitat forestier de la Tillaies sèches (9180.11) et intervention minimum sur les Forêts de ravins à Erablaies-Tillaies (9180.4). Ceci permet de limiter les agressions liées à la gestion sylvicole dans ces milieux très fragiles.

Les parcelles forestières de Forêts de ravins 9180.4 et Tillaies sèches 9180.11 pourront être placées en futaie de protection.

- **Mesures préconisées**

- ◆ **Mesure A1** : Interventions sylvicoles modérées ou nulles sur certains peuplements forestiers.

## Objectif B : Restauration et maintien de la dynamique des milieux ouverts

- **Habitats et espèces concernés**

- Pelouses calcicoles (6210.33)
- Prairies de fauche (6510)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Chiroptères

- **Justification**

- ✓ Ces milieux participent à une mosaïque d'habitats particulièrement adaptée à des espèces telles que *Milvus milvus* et *Myotis myotis* qui chassent en milieux ouverts et s'abritent en forêt.
- ✓ Ces habitats complexes abritent de nombreuses espèces dont des espèces végétales particulières telles que *Viola alba var. virescens*, *Potentilla micrantha*, *Carex halleriana*, *Melica ciliata*, *Sesleria albicans*, *Allium sphaerocephalon*....Ce sont des milieux préservés mais menacés par l'envahissement par la fruticée.
- ✓ Par ailleurs, l'utilisation de fertilisant sur les prairies peut avoir un impact sur les équilibres biologiques des prairies mais aussi sur les cours d'eau qui circulent à proximité et les espèces qui leur sont associées.

- **Stratégie d'intervention**

- Sur les zones de pelouses calcicoles où l'envahissement par les espèces de la fruticée est marqué, une restauration manuelle est préconisée.
- Sur les zones de pelouses mésophiles l'entretien par fauche devrait être préféré.
- Un retard de fauche est requis en faveur de l'entomofaune des prairies de fauches.
- L'absence d'utilisation de fertilisant sur les prairies est préconisée.

- **Mesures préconisées**

- ◆ **Mesure B1** : Rétablissement de clairières en forêt (F22701),
- ◆ **Mesure B2** : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité (MAET SOCLE-01, HERBE-01, HERBE-03 et HERBE-06).

**Objectif C : Maintien en bon état de conservation des milieux d'eaux****• Habitats et espèces concernés**

- Sources pétrifiantes (7220)
- Rivières oligotrophes basiques (3260.2)
- Mégaphorbiaies (6430.1)
  
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Chabot (*Cottus gabis*)
  
- Par extension les Chiroptères

**• Justifications**

- ✓ Les sources pétrifiantes sont des habitats complexes et très fragiles, hébergeant des communautés végétales très spécialisées tel que *Cratoneuron commutatum*.
- ✓ Ces milieux ont une bonne qualité d'eau qu'il convient de conserver. C'est un enjeu majeur pour assurer l'alimentation en eau potable mais aussi préserver les espèces associées à ces milieux tel que le Chabot, la Truite fario ou l'Ecrevisse à pattes blanches.
- ✓ La préservation de milieux remarquables telle que la mégaphorbiaie dépend de la dynamique naturelle du cours, qu'il est donc important de conserver.
- ✓ La présence de l'autoroute est une contrainte supplémentaire susceptible de dégrader la qualité de l'eau et de modifier la dynamique du cours d'eau en cas de violents orages.

**• Stratégie d'intervention**

- Le public doit connaître la fragilité des sources pétrifiantes.
- Les bassins de décantation de l'autoroute devraient être surveillés afin de s'assurer qu'ils remplissent bien leur rôle de dépollution.
- Ces habitats bénéficieront de la mesure B2 appliquée sur les milieux ouverts, notamment grâce à l'absence de fertilisation.

**• Mesures préconisées**

- ◆ **Mesure C1** : Suivi annuel de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux liés à l'autoroute,
- ◆ **Mesure CD 1**: Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact

## Objectif D : Préservation des falaises et des grottes

- **Habitats et espèces concernés**

- Falaises calcaires (8210)
- Grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- Végétation de falaises calcaires collinéennes et de murets
- Chiroptères

- **Justifications**

- ✓ Les grottes et les falaises sont les milieux de vie d'espèces particulières (chiroptères ou avifaune des falaises).
- ✓ La fréquentation touristique non maîtrisée de ces milieux peut les dégrader définitivement.

- **Stratégie d'intervention**

- Ces habitats étant difficilement accessibles, stables et peu vulnérables, ils ne subissent que peu d'agression. La principale menace reste les activités de spéléologie et d'escalade. Ces activités n'étant pour l'instant pas présente sur le site, il convient de conserver cet état de fait.
- Informer la population locale et les randonneurs de l'intérêt de ces habitats, des menaces qui pèsent sur eux et les espèces qu'ils abritent, semble être un bon moyen pour les préserver.

- **Mesures préconisées**

- ◆ **Mesure CD 1:** Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

## Objectif E : Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire

- **Espèces concernées**

- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Chabot (*Cottus gabis*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)

- **Justifications**

- ✓ Le Chabot et l'Ecrevisse à pattes blanches sont menacés par l'étroitesse de la ripisylve et sa discontinuité.
- ✓ Les chiroptères peuvent être dérangés dans les grottes par des spéléologues ou des touristes non avertis.
- ✓ Un réseau d'arbres à cavités favorise la présence d'espèces tel que le Pic noir, le Grand murin ou la Barbastelle mais aussi l'entomofaune xylophage.
- ✓ Les bosquets, les arbres isolés ou les haies dans les pelouses participent à la mosaïque d'habitats et assurent une continuité écologique avec le milieu forestier. Ils servent également de zone refuge.

- **Stratégie d'intervention**

- Réhabilitation de la ripisylve permettant de restaurer des abris pour le Chabot ou l'Ecrevisse à pattes blanches.
- Protection des lieux de vie des Chiroptères pour empêcher leur dérangement.
- Mise en place d'un réseau d'arbres à cavités, favorable aux espèces cavernicoles.
- Restauration et entretien de bosquets ou de haies favorables aux Chiroptères et à l'avifaune.

- **Mesures préconisées**

- ◆ **Mesure E1** : Réhabilitation de la ripisylve (F22706),
- ◆ **Mesure E2** : Désignation et conservation d'arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles (F22712),
- ◆ **Mesure E3** : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches.

## Objectifs transversaux

### Partie 1 : Inventaires et suivis

- **Habitats et espèces concernés**

- Pelouses calcicoles (6210.33)
- Prairies de fauche (6510)
- Mégaphorbiaie (6430.1)
- Falaises (8210)
- Rivières oligotrophes (3260.2)
- Grotte (8310)
  
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Chiroptères
- Avifaune
- Lépidoptères de milieux ouverts
- Flore de falaise

- **Justifications**

La connaissance des effectifs, de la localisation et de la dynamique des populations des espèces protégées par Natura 2000 est essentielle afin d'adapter au mieux les mesures de gestion préconisées. Suivre l'évolution des populations permettra de mesurer l'impact des dispositions prises et éventuellement le corriger celles-ci.

- **Stratégie d'intervention**

Des inventaires seront réalisés la première année d'application du DOCOB puis des suivis annuels ou plus dispersés seront réalisés selon la dynamique des espèces considérées.

- **Mesures préconisées**

- ✓ **Mesure F1** : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches,
- ✓ **Mesure F2** : Inventaire et suivi des populations de Chiroptères,
- ✓ **Mesure F3** : Inventaire et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts,
- ✓ **Mesure F4** : Inventaire et suivi de la dynamique des pelouses calcicoles,
- ✓ **Mesure F5** : Inventaire de la flore de falaises et des murets.

## **Objectifs transversaux**

### **Partie 2 : Fonctionnement intégré du site**

- **Rappel des objectifs**

- ✓ OTG : mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur le site,
- ✓ OTH : maîtrise de la fréquentation touristique,
- ✓ OTI : information et sensibilisation,
- ✓ OTJ : mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ OTK : animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB.

- **Justifications**

- ✓ Les politiques d'aménagement et de développement local (aménagements forestiers, plans simples de gestion, gestion de la faune sauvage,...) doivent être cohérentes avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ Malgré la réglementation en vigueur, la forêt est parcourue par les quads ou de les motos. Ces engins dégradent les habitats par leurs passages répétés sur des zones localisées. Par ailleurs, le site des Gorges de la Vingeanne est très fréquenté par les promeneurs et les véhicules sont donc sources de danger.
- ✓ La concertation sur le site Natura 2000 passe par des actions d'information et de sensibilisation de la population locale.
- ✓ Il sera nécessaire d'effectuer un suivi régulier et un bilan des actions mises en place pour évaluer leur impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- **Stratégie d'intervention**

- ✓ Il s'agit essentiellement de la prise en compte des objectifs de conservation dans les projets d'aménagements.
- ✓ Les objectifs de conservation, s'ils n'y figurent pas déjà, doivent être intégrés aux documents d'aménagement des forêts publiques et privées.
- ✓ Le passage d'engins motorisés de loisirs tels que les quads ou les motos doit être empêchés.
- ✓ Des réunions publiques d'information seront organisées dans les communes concernées par le site. Un document présentant les intérêts écologiques du site et ses spécificités pourra être édité.
- ✓ L'estimation du taux de réalisation des mesures implique la mise en place d'indicateurs de gestion pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les mesures de gestion seront donc analysées de manière qualitative (ex : effet de l'aménagement spécifique pour les chiroptères).
- ✓ Des études d'incidences doivent être réalisées préalablement à la réalisation de travaux lourds susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces.

- **Mesures préconisées**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Mesure G1</b> : Mettre en cohérence les projets d'aménagements du territoire avec le Document d'Objectifs,</li><li>✓ <b>Mesure H1</b> : Interdiction matérielle d'accéder au site pour les véhicules motorisés de loisirs,</li><li>✓ <b>Mesure I1</b> : Informer et sensibiliser les acteurs du site,</li><li>✓ <b>Mesure J1</b> : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le document d'objectifs,</li><li>✓ <b>Mesure K1</b> : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB sur le site.</li></ul> |
|---|

## C. MESURES DE GESTION DU SITE

### C.1. Définition des mesures

Les mesures ci-dessous font référence aux documents et dispositions suivants :

- Circulaire du MEDD du 24/12/04 et ses annexes,
- Arrêté ministériel du 16/11/2001 – Liste des types d’habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
- Cahiers des charges des mesures forestières et en milieux ouverts pour les contrats Natura 2000 .

Les mesures prendront la forme d’engagements contractuels rémunérés ou de Chartes Natura 2000 qui sont des engagements non rémunérés de bonne pratique et de non-intervention.

Les deux formes d’engagement ouvrent droit à l’exonération de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans.

Les contrats Natura 2000 sont passés en s'appuyant sur les contrats type régionaux en vigueur au moment de leur signature. Les coûts des études et des suivis scientifiques préconisés dans le DOCOB ont été donnés à titre indicatif mais devront être ajustés à l'aide de devis. Il en est de même pour les opérations relatives à la valorisation du site et au suivi administratif de la mise en oeuvre du DOCOB.

### C.2. Liste des mesures

#### *Les mesures générales*

Les mesures générales portent sur l’ensemble du site et sont détaillées dans la Charte Natura 2000 sous forme d’un cahier de recommandations générales.

#### *Les mesures spécifiques*

INTITULE	ENTITES DE GESTION	CONTRAT NATURA 2000 (Cahier des charges de Champagne-Ardenne)	Mesure MAET
A1 : Interventions sylvicoles modérées ou nulles sur certains peuplements forestiers	EGA		
B1 : Fauche d'entretien des prairies de fauche avec retard de fauche	EGB		MAET Herbe-06
B2 : Entretien des prairies de fauche par pâturage extensif	EGB		MAET Herbe -04
B3 : Rétablissement de clairières en forêt	EGB	F22701	
C1 : Suivi annuel de l’efficacité des dispositifs d’épuration des eaux liés à l’autoroute	EGC		
CD 1 : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact	EGC et EGD		
E1 : Réhabilitation de la ripisylve	EGE	F22706	
E2 : Désignation et conservation d’arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles	EGE	F22712	

INTITULE	ENTITES DE GESTION	CONTRAT NATURA 2000 (Cahier des charges de Champagne-Ardenne)	Mesure MAET
E3 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches	EGE		

*Les mesures transversales*

INTITULE	ENTITES DE GESTION
F1 : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	Inventaires et suivis
F2 : Inventaires et suivi des populations de Chiroptères	
F3 : Inventaire et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts	
F4 : Suivi de la dynamique des pelouses calcicoles	
F5 : Inventaire et suivi de la flore de falaises et des murets	
G1 : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagements du territoire avec le Document d'Objectifs.	Ensemble du site
H1 : Interdiction matérielle d'accéder au site pour les véhicules motorisés de loisirs	
I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site	
J1 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le document d'objectifs.	
K1 : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB sur le site.	

**C.3. Propositions de modifications des limites du site**

**Propositions d'extension :**

Des modifications des contours actuels du site Natura 2000 peuvent être proposées afin d'améliorer la cohérence du site et de faciliter sa gestion.

Il est proposé d'étendre le site au nord-ouest afin d'englober la pointe forestière qui n'était pas intégrée au site ainsi que des bosquets et des haies. Ces éléments paysagers ont un intérêt écologique puisqu'ils constituent des corridors entre les zones forestières au sein des milieux ouverts. Ils servent également de zones refuges et de sites de nourrissages aux espèces nécessitant des milieux ouverts et forestiers (ex. Chiroptères).

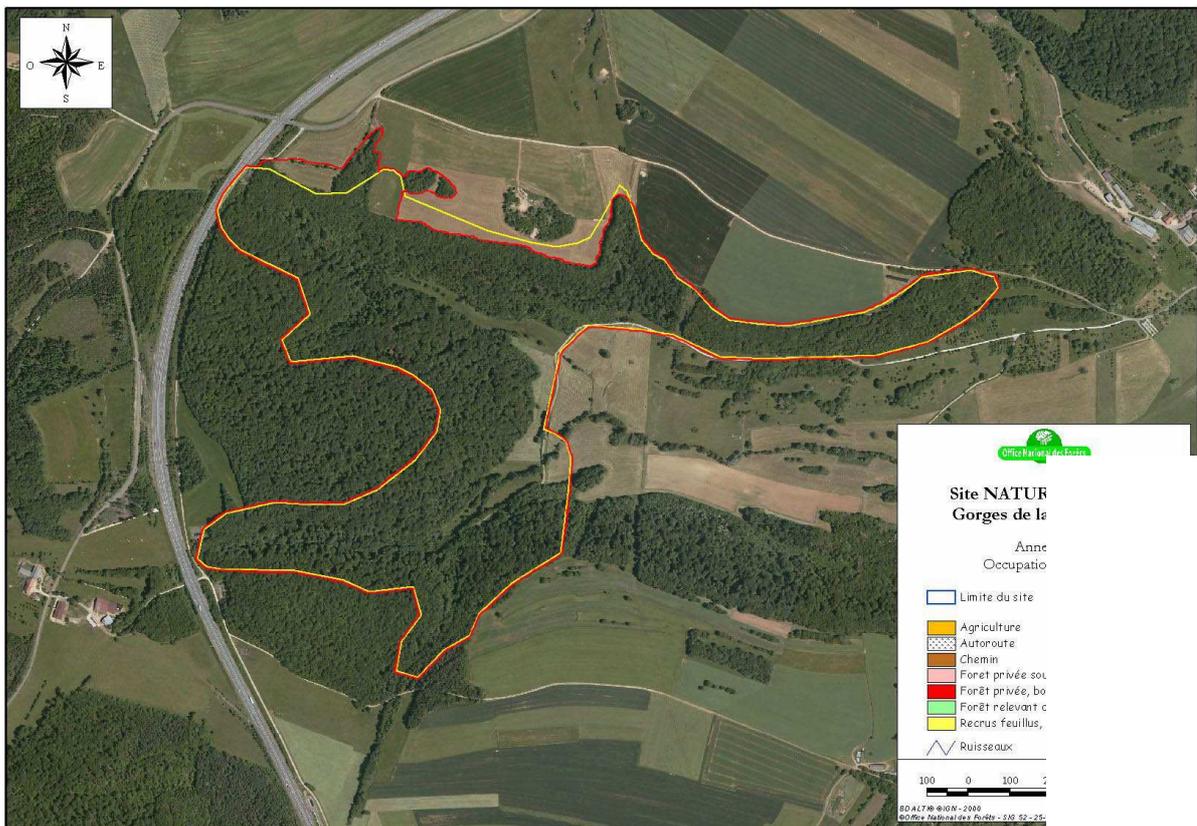
**Propositions de suppressions :**

Il est proposé de supprimer les parcelles agricoles situées au nord du site. Ce sont des zones cultivées qui ne présentent pas de réels intérêts écologiques.

**Synthèse des modifications :**

Communes	Parcelles forestières	Références cadastrales	Ajout/retrait	Surface ajoutée ou supprimée
Aprey	127	ZE-45 ; 48 ; ZI-87 ; 68b	+	0.29 ha
	126	ZE-47c	+	
Parcelles privées		ZE-47c	+	2.23 ha
		ZE-47c ; 47b	-	2.24 ha
		ZE-47d ; 2c ; 5	-	
	<b>TOTAL des modifications</b>		<b>+</b>	<b>0.28 ha</b>

Les nouvelles limites feront augmenter légèrement la surface totale du site Natura 2000 de 0.28 ha. Le site passera ainsi de **72.26 ha** à **72.54 ha**. Les extensions et les suppressions proposées se compensent et permettent de ne quasiment pas modifier la surface totale du site. La gestion sera ainsi plus cohérente sur des ensembles en continuité écologique.



En jaune les contours actuels du site, en rouge les contours avec les modifications proposées.

Ce point doit être inscrit dans les fonctions de la structure animatrice nommée sur le site.

## **D. PROGRAMME D' ACTIONS**

Les actions sont présentées pour chaque mesure sous forme de fiches synthétiques comportant :

- ✓ Les objectifs de la mesure en lien avec les espèces et les habitats concernés et sa localisation,
- ✓ La description des actions comprenant le cahier des charges, les conditions préalables, la périodicité et le calendrier...
- ✓ Les éléments financiers : coûts et financements identifiés,
- ✓ Les résultats à atteindre,
- ✓ Les modalités de suivi à partir des indicateurs précis et opérationnels.

## A1 : Interventions sylvicoles modérées ou nulles sur certains peuplements forestiers

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif de cette mesure est la préservation de milieux forestiers particulièrement fragiles aux interventions sylvicoles. Le sol fragile, d'épaisseur assez sommaire, pourra ainsi être conservé. Par ailleurs, ces milieux sont difficilement accessibles et exploitables car ils se trouvent sur des terrains très pentus.

- **Priorité** ★ (au sens de la page 17)

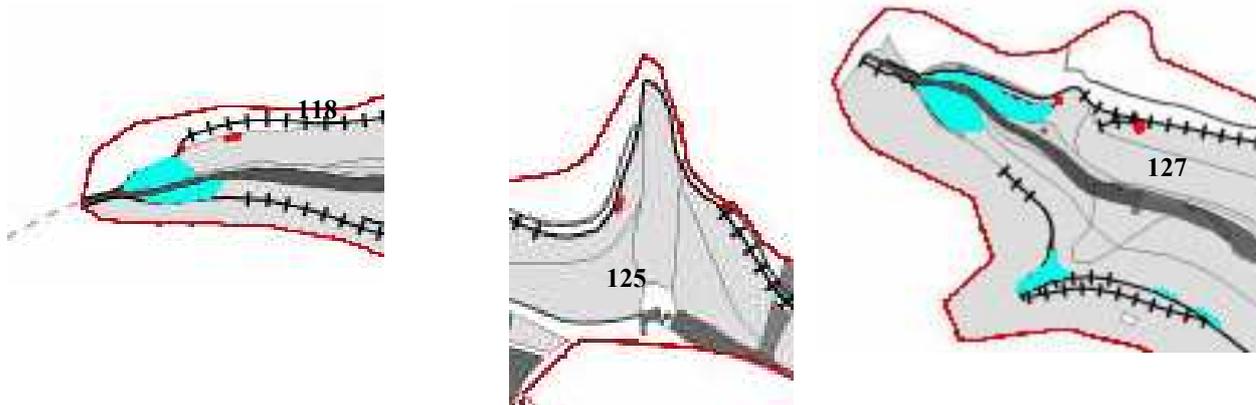
- **Habitats concernés**

Tillaies sèches (9180.11) (couleur rouge sur la carte ci-dessous) ; Erablaies-Tillaies (9180.4) (en bleu).

- **Zones concernées – Localisation**

*Cf. cartes ci-contre.*

Parcelles forestières 118 ; 125 ; 127 et des parcelles de forêts privées de la Combe Royer.



- **Description de l'action**

L'absence d'intervention sur les peuplements forestiers est préconisée sur les sites à Tillaies sèches (9180.11). Ce sont des habitats sur sols pauvres, où les arbres permettent de stabiliser le terrain. Les peuplements sont généralement peu intéressants à exploiter et sont dans des secteurs difficiles d'accès car très pentus. La dynamique naturelle permet de conserver la diversité de ces habitats.

Sur les habitats à Erablaies-Tillaies (9180.4) application d'un traitement irrégulier du peuplement.

- **Recommandation technique**

Pour la Tillaie sèche :

- Absence d'intervention (sauf pour des interventions sanitaires ou de sécurité) sur la Tillaies sèches,
- Cartographier précisément les habitats à Tillaies sèches,
- Identifier sur le terrain les limites de cet habitat (9180.11).

Pour l'Erablaies-Tillaies :

- Marquage des arbres de bonne qualité, ayant atteint la maturité d'exploitation suivant les principes de gestion en peuplements irréguliers.

- Méthode de débardage peu agressive (débardage à câble ou à cheval).
- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**
  - Maître d'ouvrage potentiel : Commune, Propriétaire privé,
  - Maître d'œuvre potentiel : ONF, Exploitant sylvicole, CRPF, Groupement forestier.
- **Financement proposé**

Engagement non soumis à rémunération.
- **Coût de l'opération**

Il peut être considéré que cette mesure ne génère pas de surcoût par rapport à la gestion forestière en cours.  
Absence d'exploitation sur 0.07 ha.  
Traitement sylvicole de type irrégulier sur 1.45 ha.
- **Résultats attendus et période d'application**

Peuplements forestiers en bon état de conservation.  
Sols et végétation non dégradés par le passage d'engins.
- **Indicateur**

Absence de dégradation sur la surface cumulée des zones sensibles concernées ayant fait l'objet de travaux de débardage et montant total des travaux réalisés.

## B1 : Rétablissement de clairières en forêt

Art. 30 du RDR – Mesure i.2.7. du PDRN : F22701

- **Objectif de la mesure**

L'objectif est de restaurer les pelouses calcicoles présentes dans des clairières forestières. Cette mesure permettra de contenir l'envahissement ligneux.

- **Priorité** ★ ★ ★

- **Habitats et espèces concernés par la mesure**

Habitats concernés : Pelouses calcicoles (6210.33) (en rouge sur les cartes ci-dessous).

Espèces concernées : Chiroptères,, *Viola alba* var. *virescens*, *Potentilla micrantha*, *Carex halleriana*, *Melica ciliata*, *Sesleria albicans*, *Allium sphaerocephalon*.

- **Zones concernées – localisation**

Parcelles 125 et 127



- **Description de l'action**

- ✓ Localisation des pelouses.
- ✓ Entretien manuel .

- **Recommandations techniques**

Engagement faisant l'objet de contrôle

- Fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos.

Engagement ne faisant pas l'objet de contrôle

- ↯ La taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m<sup>2</sup>,
- ↯ La taille minimum de la clairière sera de 1 m<sup>2</sup>,
- ↯ Les travaux sont à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation de la faune et de la flore,
- ↯ L'affectation boisée de la parcelle est à conserver,
- ↯ Ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois ou de lieu d'équipement pour l'accueil du public,
- ↯ Marquage à la peinture des arbres de lisière,
- ↯ Ouverture/réouverture par intervention manuelle. Travaux par tronçonnage et bûcheronnage légers, fauche. L'exportation ne sera rémunérée que si les produits de la coupe sont conservés à proximité. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats,
- ↯ Un passage en entretien, en cas de besoin, la dernière année du contrat pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert,
- ↯ Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires sauf autorisation accordée en cas de lutte contre les chardons : traitement en localisé avec produits spécifiques autorisés,
- ↯ Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes,

↳ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : Commune, DREAL.
- Maître d'œuvre potentiel : ONF, Exploitant sylvicole.

- **Financement proposé**

↳ Un investissement unique pendant la durée du contrat.

↳ L'aide comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux de réouverture initiale et l'entretien

Le montant est justifié sur factures détaillées (ou sur devis).

- **Coûts indicatifs**

Surface estimée : 3 clairières à réouvrir de 1200 m<sup>2</sup> au total.

Le coût du travail est de 400 € HT par clairière, ce qui représente 1200 € HT, soit **1 440 € TTC**.

- **Justificatifs pour mise en paiement**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de situation des clairières au sein des parcelles contractualisées,</li><li>- Localisation sur plan cadastral,</li><li>- Factures ou mémoires détaillé des travaux réalisés.</li></ul> |
|---|

- **Résultats attendus et période d'application**

Permettre l'entretien des pelouses par le maintien des espaces ouverts.

Prévoir un passage en début de période et éventuellement un autre passage en fin de période selon la dynamique de recolonisation.

- **Indicateur**

Nombre cumulé de clairières ayant fait l'objet de travaux de restauration et montant total des travaux réalisés.

## B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité

Art. 30 du RDR – Mesure i.2.7. du PDRN : MAET SOCLE-01 + HERBE-01 + HERBE-03 + HERBE-06

- **Objectifs de la mesure**

Cette mesure a pour objectif d'entretenir de façon traditionnelle et annuelle les prairies de fauche afin de maintenir les habitats et les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

Par ailleurs, l'efficacité accrue du matériel a considérablement raccourci la durée pendant laquelle les foins sont réalisés. C'est pourquoi un retard de fauche est préconisé afin de permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également préconisé de ne pratiquer aucune fertilisation, qu'elle soit organique ou minérale afin de préserver une herbe de belle qualité. Ce dernier point est aussi en faveur des eaux de la Vingeanne qui circule dans ces parcelles. Les fertilisants utilisés dans les prairies peuvent filtrer jusqu'à la rivière et la polluer.

- **Priorité** ★★

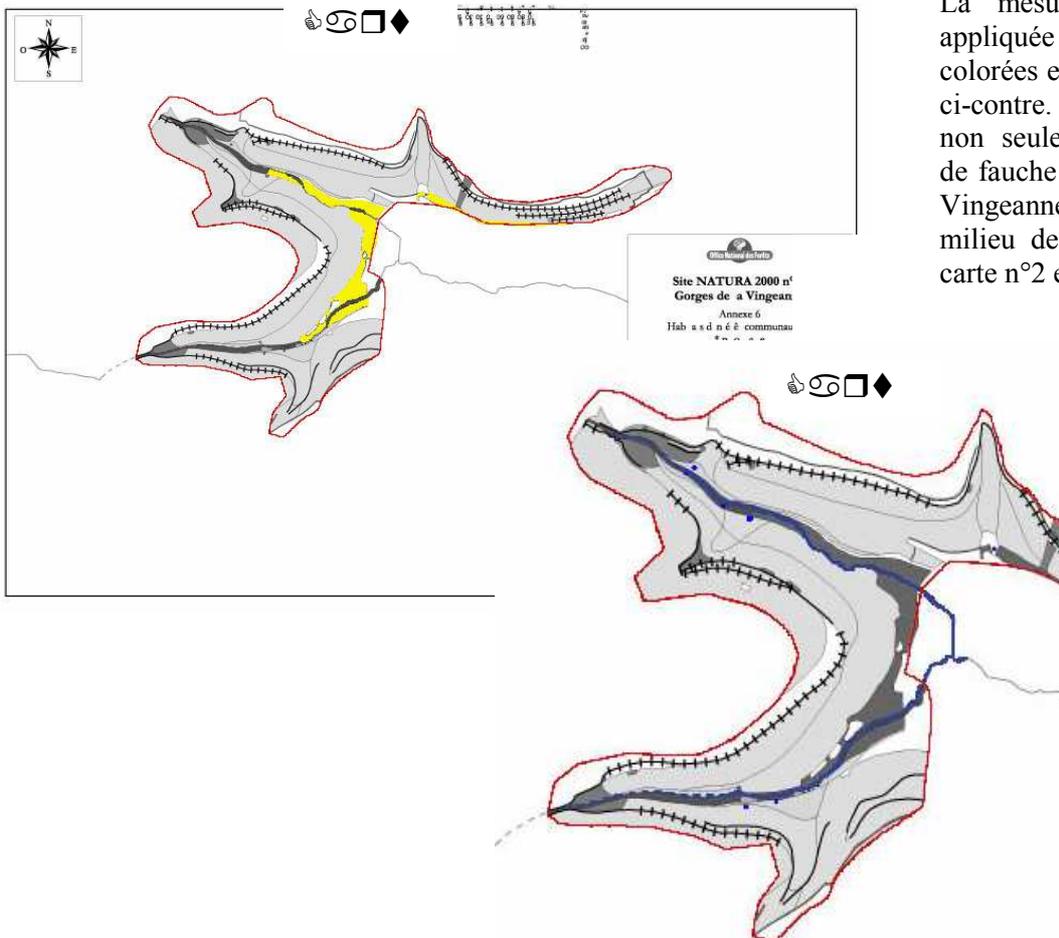
- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Prairie de fauche (6510) (en jaune) ; Sources pétrifiantes (7220) ; Eaux courantes oligotrophes (3260.2) (en bleu).

Espèces concernées : Milan royal, Chiroptères, Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163)

- **Zones concernées – localisation**

Parcelles privées



- **Description de l'action**

La présente mesure est une combinaison de plusieurs mesures MAET :

- ❑ SOCLE-01 qui reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2,
- ❑ HERBE-01 vise à l'enregistrement des interventions mécaniques ou des pratiques de pâturage,
- ❑ HERBE-03 implique l'absence d'utilisation de fertilisant organiques ou minéraux,
- ❑ HERBE-06 a pour but de retarder la fauche des prairies.

- **Recommandation technique**

Engagements faisant l'objet de contrôle

- ✓ Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- ✓ Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol après en avoir effectué la demande auprès de la DDAF.
- ✓ Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).
- ✓ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
  - A lutter contre les chardons et rumex,
  - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
  - A nettoyer les clôtures.
- ✓ Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions suivantes :
  - La fauche des refus de pâturage herbacée est possible, mais elle n'est pas obligatoire. Ces refus contribuent à la biodiversité. Leur fauche ou leur broyage doit donc être limitée aux situations où elle est nécessaire à une bonne exploitation de la parcelle par le pâturage.
  - La fauche des refus ligneux est nécessaire afin de maintenir la surface en herbe engagée. L'arrêté préfectoral n°1705 du 9 mai 2006 permet notamment la présence de buissons ou de haies en bordure d'une largeur maximale de 2 m. Il est donc possible de laisser des buissons se développer en marge sans que cela n'affecte la surface en herbe.
- ✓ Brûlage dirigé selon les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°2051 du 9 juillet 2003.
- ✓ Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés.
- ✓ Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost).
- ✓ Absence d'apports magnésiens et de chaux.
- ✓ Absence de fauche et de pâturage pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août, sur la surface engagée.
- ✓ Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

- ◆ Identification de l'élément engagée (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle...),
- ◆ Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalité (fauche centrifuge),
- ◆ Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences sont les suivantes :

- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB,
- Bovins de 6 mois à 2 ans : 0.6 UGB,
- Equidés de plus de 6 mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB,
- Brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0.15 UGB,
- Chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0.15 UGB,
- Lamas âgés d'au moins deux ans : 0.45 UGB,
- Alpages âgés d'au moins deux ans : 0.3 UGB,
- Cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0.33 UGB,
- Daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0.17 UGB.

Engagements ne faisant pas l'objet de contrôle

- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes,
  - Intervention centrifuge obligatoire (du centre vers l'extérieur de la parcelle),
  - Maintenir des éléments linéaires du type haies et buissons.
- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**
    - Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaire privé, Chambre d'agriculture, DREAL.
    - Maître d'œuvre potentiel : Exploitant agricole, Propriétaire privé.
  - **Financement proposé**
    - ↪ Financement dans le cadre de MAET.
    - ↪ Un investissement pour chacune des années spécifiées dans le contrat.

- **Coût indicatif**

Surface concernée par la mesure : 4.2 ha

- SOCLE-01 (obligatoire avec les mesures HERBE) : Le coût des travaux est de 76 €/ha, ce qui représente 320 € par an.
- HERBE-01 : Le coût des travaux est de 17 €/ha, ce qui représente 70 € par an.
- HERBE-03 : Le coût des travaux est de 135 €/ha, ce qui représente 570 € par an.
- HERBE-06 : Le coût des travaux est de 179 €/ha, ce qui représente 750 € par an. *Le coût est indicatif puisqu'il dépend du nombre de jour de retard de fauche. Les 179 € /ha sont compté en considérant 40 jours de retard de fauche.*

Le montant total de la mesure B1 est donc de 1710 € pour un an soit **10 260 € pour les 6 ans.**

- **Justificatif pour la mise en paiement**

- Ensemble des justificatifs montrant que les conditions pour bénéficier des MAET sont remplies,  
- Déclaration des superficies fauchées.

- **Résultats attendus et périodicité**

Contenir les rejets ligneux sur les prairies.

Un passage annuel

- **Indicateur**

Surface en plein annuelle cumulée des secteurs ayant fait l'objet de fauche et montant total des travaux réalisés.

## C1 : Suivi annuel de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux liés à l'autoroute

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est de s'assurer du bon fonctionnement et de l'efficacité des bassins de décantation de l'autoroute et de l'ensemble du dispositif associé. Dans le cas de dysfonctionnement, la pollution déversée dans la rivière pourrait dégrader le milieu et faire disparaître les espèces de faune et de flore inféodées à la rivière, mais aussi rendre l'eau inconsommable.

- **Priorité** ★★★

- **Habitats et espèces visés**

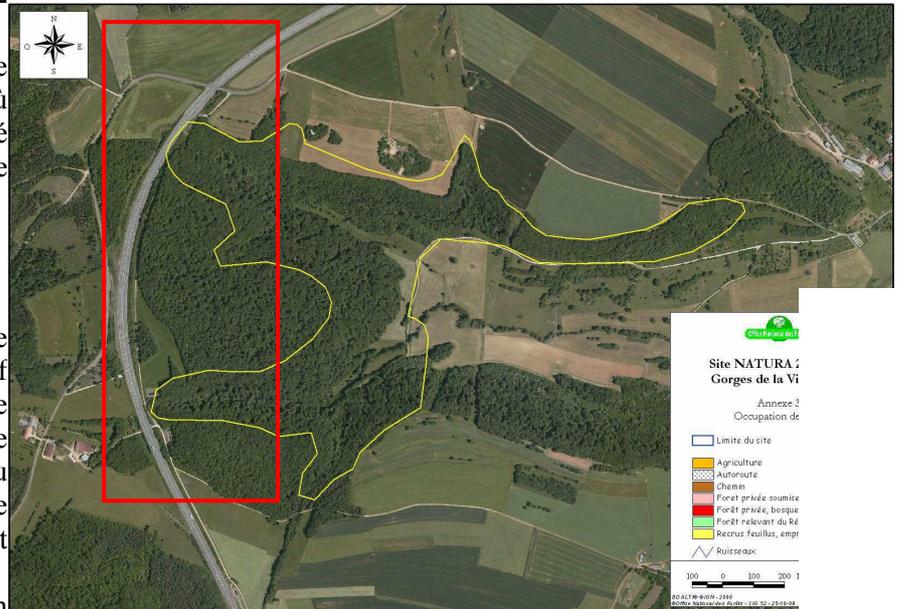
Habitats concernés : Sources pétrifiantes (7220) ; Eaux courantes oligotrophes (3260.2).

Especies concernées : Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163)

- **Zones concernées**

**localisation**

La zone concernée se situe dans tout le secteur où l'autoroute passe à proximité du site Natura 2000 (cadre rouge).



- **Description des actions**

-Etude de l'état et de l'efficacité du dispositif d'épuration des eaux de ruissellement et de récupération des déchets au début de la période d'application du DOCOB et tous les ans.

-Analyse critique du bilan annuel de l'ouvrage réalisé par APRR.

-Proposition d'amélioration en cas de besoin.

-Réalisation et suivi de l'impact des travaux effectués sur le traitement des déchets de l'autoroute.

- **Recommandations techniques**

- Autoriser l'accès aux bassins et à tout autre dispositif responsable de l'épuration des eaux usées et des déchets liés à l'autoroute par des services extérieurs à ceux de l'autoroute et compétents dans ce domaine d'expertise,
- Mise en place d'un protocole d'étude et de suivi à appliquer chaque année,
- Réaliser les études en période de plus fortes précipitations,
- Suivi annuel de l'état des bassins et de leurs efficacités,
- Définition des prises de vues, emplacements et focales pour le suivi photographique,
- Analyse critique du bilan réalisé par APRR concernant les ouvrages d'épuration,
- Réalisation de travaux ou d'amélioration du dispositif en cas de besoin révélé lors des études,
- Suivi des travaux éventuels réalisés sur le dispositif au cours de l'application du DOCOB,
- Rédaction d'une synthèse de l'état des lieux et des suivis réalisés.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**
  - Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Association, ONEMA, Agence de l'eau.
  - Maître d'œuvre potentiel : Bureau d'études.
  
- **Financement proposé :**  
Non rémunéré.
  
- **Coûts indicatifs et propriétaires concernés**  
Prévoir 1 jour d'étude et 1 jour de rédaction synthèse par an.  
Coût estimé à 550 € HT par jour.
  
- **Résultats attendus, période d'application**  
Avoir un état des lieux de l'efficacité des bassins de décantation en début d'application du DOCOB et un suivi au bout de 6 ans de leur utilisation et de leur efficacité.
  
- **Indicateur**  
Document de synthèse de l'état des lieux, des suivis, bilan de l'efficacité.

## CD : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Mesure contractualisée en accompagnement d'autres mesures A323 ou F22714

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est d'informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur la grotte, les falaises et les sources pétrifiantes. Ceci permettra de limiter le dérangement des chiroptères dans la grotte, celui des oiseaux de falaises et de détruire la végétation de falaises ou le tuf.

- **Priorité ★★★**

- **Habitats et espèces visés**

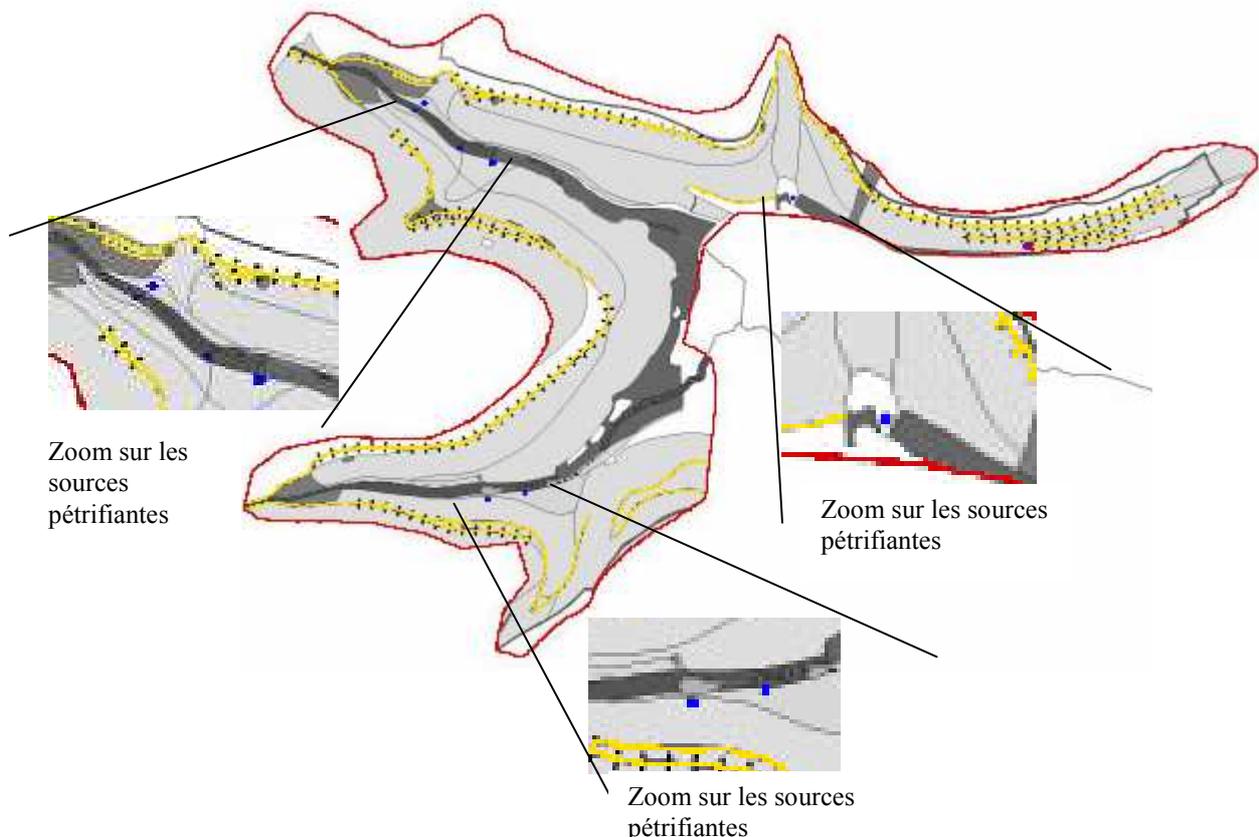
Habitats concernés : Falaises (8210) ; Grottes (8310) ; Sources pétrifiantes (7220).

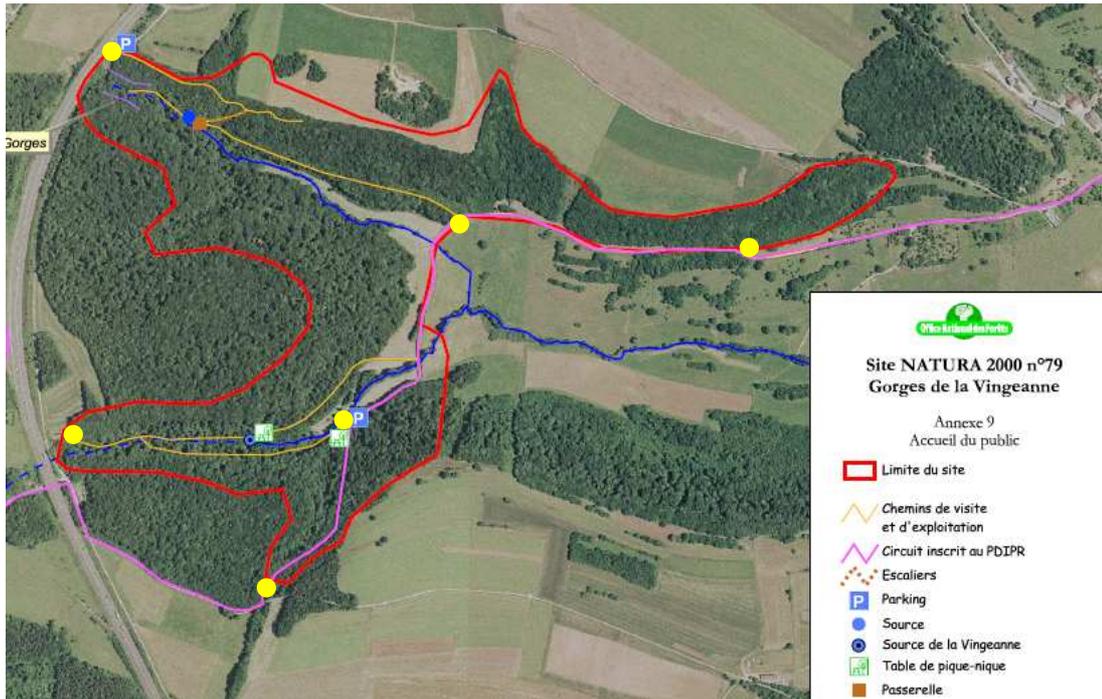
Espèces concernées : Avifaune des falaises, Chiroptères, Végétation de falaises et celle des sources pétrifiantes.

- **Zones concernées – localisation**

La première carte montre les secteurs qui bénéficieront le plus de cette mesure : parcelles 118 ; 124, 125, 126, 127 et des parcelles privées.

La deuxième carte propose des zones pour installer les panneaux d'informations. Ils sont notamment figurés par des points jaunes. Ils sont localisés au niveau de chaque chemin entrant dans le site.





- **Description de l'action**

Mise en place de panneaux expliquant la fragilité des milieux, les préconisations d'accès, les recommandations d'utilisation des habitats et les enjeux du site Natura 2000.

Un panneau spécifique pour les Chiroptères devra être mis en place à proximité de la grotte. Il insistera sur les espèces présentes sur le site, leur fragilité, leurs mœurs et le comportement à adopter à leur égard et dans la grotte.

Ces panneaux doivent être cohérents avec les mesures des objectifs H et I (Maîtrise de la fréquentation touristique et Information et sensibilisation).

Ils ne devront pas faire double emploi avec d'autres panneaux existants ou prévus (contrats Natura 2000, ...) et ne pas être des panneaux rappelant une réglementation existante. Leur entretien ne sera pas prévu dans le cadre de l'animation.

- **Recommandations techniques**

Engagement soumis à contrôle :

Dispositif mis en place.

Engagement ne faisant pas l'objet de contrôle :

- Mise en place des panneaux entre le 25 novembre et le 31 janvier,
- Ne pas poser les panneaux sur des habitats sensibles, notamment les habitats prioritaires,
- Ne pas piétiner les abords lors de l'intervention,
- Interdiction de stocker sur place des produits éliminés ou ayant servi à la pose des panneaux,
- Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques :
  - entrées de la grotte,
  - pieds et sommets de falaises,
  - à proximité des sources pétrifiantes,
  - sur les chemins d'accès aux habitats visés.

Les panneaux doivent être visibles et bien positionnés pour être efficaces, mais ne doivent pas dénaturer le site par leurs nombres ou leurs statures.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Association, Commune.
- Maître d'œuvre potentiel : Commune, ONF, Bureau d'études.

- **Financement proposé**

↳ Un investissement unique dans le cadre de l'animation : conception, fabrication, préparation de l'emplacement (débroussaillage éventuel, socles...) et pose des panneaux. Elle prend en charge également la maîtrise d'œuvre (encadrement, suivi...).

↳ Le montant est justifié sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer nécessaires à la réalisation du dispositif.

- **Coût indicatif**

Le montant sur devis. Montant indicatif : 3 000 € HT par panneau.

Prévoir 6 panneaux :

Le coût des travaux est de 18 000 € HT, soit 21 530 € TTC.

- **Justificatif pour mise en paiement**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de situation des opérations sur le plan cadastral.</li><li>- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillées des travaux réalisés en régie.</li><li>- Périodes de réalisation des travaux.</li></ul> |
|---|

- **Résultats attendus et période d'application**

Information du public et notamment des spéléologues, des pratiquants d'escalade et des promeneurs.

- **Indicateur**

Nombre de dispositif mis en place.

## E1 : Réhabilitation de la ripisylve

*Mesure F22706*

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est la reconstitution de la ripisylve en faveur des espèces tels que le Chabot ou l'Ecrevisse à pattes blanches qui s'en servent de cache. La ripisylve permet également de maintenir l'eau plus froide et sert de protection contre l'érosion ou de filtre contre les intrants. Par ailleurs, elle permet de limiter l'accès de la rivière aux bêtes qui peuvent en dégrader les abords.

- **Priorité** ★★★

- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Eaux courantes oligotrophes (3260.2).

Espèces concernées : Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163)

- **Zones concernées - localisation**

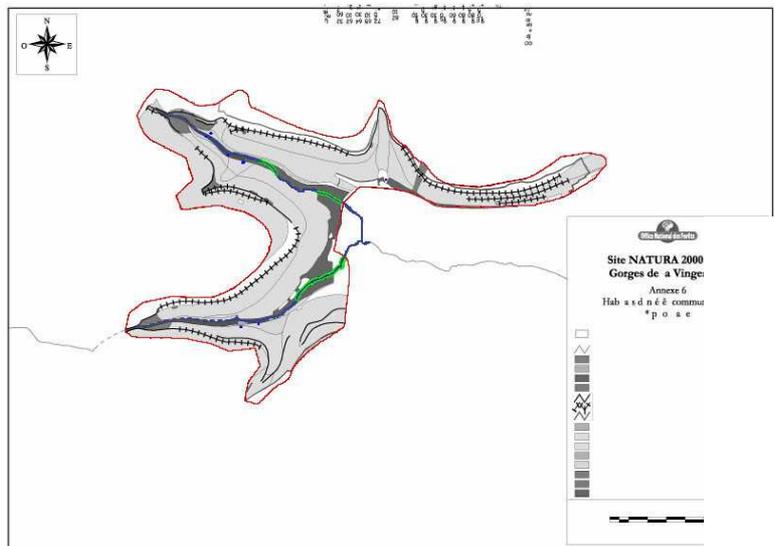
La continuité de la ripisylve qui doit être restaurée est figurée en vert sur la carte ci-contre.

Ceci représente un linéaire de 500 m linéaire au total.

- **Description des actions**

L'opération consiste à la reconstitution de la ripisylve par la mise en place de plants comblant les manques, mais aussi en laissant libre cours à la végétation.

L'entretien de la ripisylve peut s'avérer nécessaire si elle envahit les prairies de fauche et induit une diminution de la surface en herbe. Cependant dans la majeure partie des cas l'entretien lié au pâturage est suffisant.



- **Recommandations techniques**

Engagement soumis à contrôle :

- Tenue d'un cahier des interventions,
- La densité des plantations doit être de 200 plants / ha.
- Si l'entretien est nécessaire il doit être réalisé entre décembre et février,
- Enlèvement des produits de la coupe lorsqu'ils sont susceptibles de créer des embâcles,
- Enlèvement des embâcles en dehors des périodes de fraies,
- Dessouchage interdit,

Engagement non soumis à contrôle :

Pour la reconstitution de la ripisylve, il existe deux choix :

- Utiliser des arbres parmi la liste suivante et assurer leur protection contre le pâturage : Aulne glutineux, Frêne commun, Orme lisse, Chêne pédonculé et doivent bénéficier d'un dispositif de protection,
- Utiliser des essences peu appétentes tels que le Saule marceau ou l'Epine noire,
- Réalisation d'un projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les techniques mises en œuvre, les matériels utilisés, les plantations éventuelles... Ce dossier sera annexé au contrat.
- Intervention entre le 16 août et le 31 janvier.

- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires.
- Préserver le substrat du fond du lit mineur de la rivière et le sol des berges.
- Mode d'intervention :

Utilisation de techniques douces. Tous les engins et les techniques sont à définir préalablement dans le projet. Des protections contre la dent du grand gibier devront être prévues.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Association, ONEMA, Agence de l'eau.
- Maître d'œuvre potentiel : Propriétaire privée, Exploitant agricole, ONF, Société de pêche, ONEMA.

- **Financement proposé :**

Aucune rémunération. Rechercher des financements auprès d'organisme tel que l'ONEMA, l'Agence de l'eau, DIREN.

- **Coûts indicatifs et propriétaires concernés**

La ripisylve représente 500 m linéaire parmi lesquels 160 m linéaire doivent être restauré.

La ripisylve doit être reconstituée sur une largeur de 5m ce qui représente au total, une surface de 800m<sup>2</sup> de ripisylve à reconstituer.

La densité minimale à atteindre au terme des 5 ans est de 200 plants / ha.

Il faut donc planter 20 plants. Le coût des travaux est de 9.5 € HT / plant, ce qui représente 190 € HT, soit **230 € TTC**.

- **Justificatifs pour la mise en paiement**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Plan de situation des linéaires travaillés sur plan cadastral,</li><li>• Indication des périodes d'intervention,</li><li>• Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie.</li></ul> |
|--|

- **Résultats attendus, période d'application**

Ripisylve en bon état de conservation.

Maintien des espèces Ecrevisses à pattes blanches et Chabot.

- **Indicateur**

Linéaires cumulés des secteurs ayant fait l'objet des travaux et montant total des travaux réalisés.

## E2 : Désignation et conservation d'arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles

Mesure contractualisée F22712

- **Objectif de la mesure**

Cette mesure a pour objectif de préserver des arbres à cavité au profit d'espèces qui s'en servent de gîtes ou y trouvent leur alimentation.

- **Priorité** ★★★

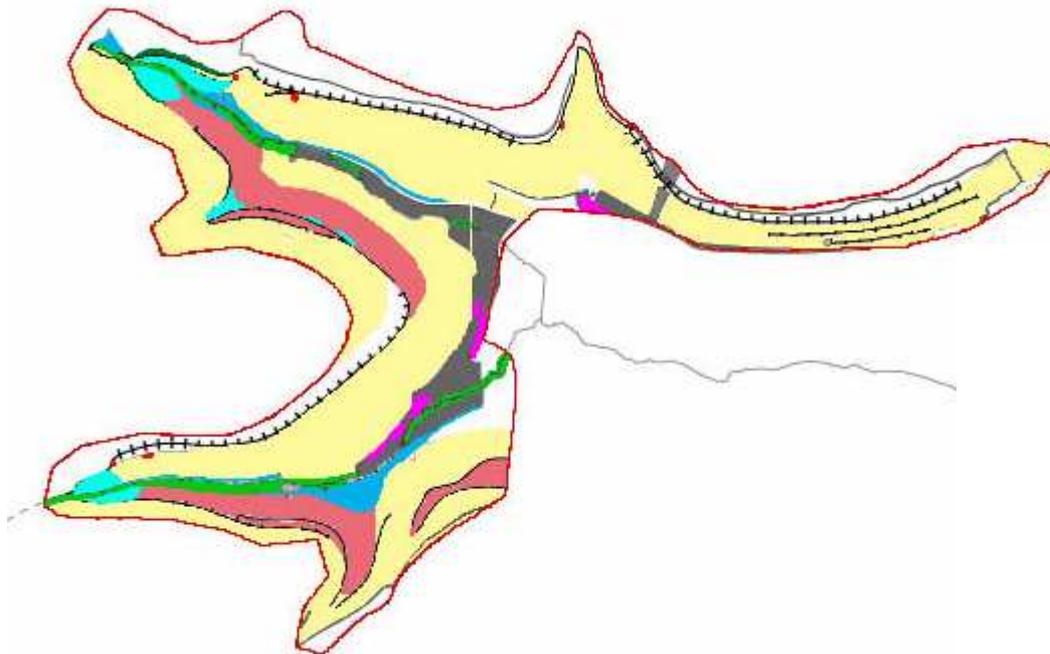
- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Hêtraies-Chênaies neutrophiles (9130.5) (en beige) et xérophiles (9150.1) (vert foncé) ; Hêtraies montagnardes (9130.8) (en rose) ; Chênaies pédonculées-Frênaies calcicoles (9160.1) (en bleu) ; Tillaies sèches (9180.11) (en rouge) ; Erablaies-Tillaies (9180.4) (en turquoise) ; Frênaies-Erablaies (91E0.5) (en vert clair) et les bosquets et les haies des prairies de fauche (en violet).

Espèces concernées :-Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Pic noir (A236).

- **Zones concernées - localisation**

L'ensemble du site.



- **Description des actions**

Maintenir une population d'arbres possédant des cavités, répartie sur les principales entités forestières, dont l'exploitation est reportée ou annulée : augmentation du nombre d'arbres à cavités, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour la biodiversité et pour certaines espèces en particulier. Cela peut concerner des arbres disséminés dans le peuplement, mais aussi eu surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.

- **Recommandations techniques**

Recensement et localisation des vieux arbres :

- ✓ Ils doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieur ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières, avec un minimum de 40cm,
- ✓ Ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
- ✓ La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha, il n'est pas fixé de surface maximale. Privilégier un bon maillage spatial.
- ✓ L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Opération à réaliser lors des martelages programmés dans les aménagements forestiers ou les plans simples de gestion.

Marquage des arbres sélectionnés par le propriétaire ou le gestionnaire au moment de leur identification (à la peinture à environ 1,30 m du sol par un triangle pointe vers le bas).

Cette mesure est déjà appliquée par l'ONF dans le cadre de sa gestion en forêt publique. Un îlot de sénescence Natura 2000 ne peut être de ce fait superposé à un îlots ONF, seules des surfaces complémentaires seront contractualisées par le biais de cette mesure.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations, Commune, ONF, CRPF.
- Maître d'œuvre potentiel : Commune, Propriétaire privé, ONF, Groupement forestier, Exploitant sylvicole, CRPF.

- **Financement proposé :**

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :
  - 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne)
  - 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus .

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare.

- Concernant les îlots :
  - plafonnée à 2000 € par hectare avec une indemnité pour l'immobilisation des tiges identique à ci-dessus
  - l'immobilisation du fonds est indemnisée à hauteur de 2000 € par hectare.

- **Résultats attendus, période d'application**

Réseau d'arbres à cavités servant de gîte ou de couvert à certaines espèces. Maintien sur pieds des arbres pour une durée de 30ans.

- **Indicateur**

Relevé des arbres désignés à l'issue de la période d'application du DOCOB en particulier dans les parcelles martelées durant la période.

### E3 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est de réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un aménagement permettant de rétablir la connexion du cours d'eau en faveur de l'écrevisse à pattes blanches. Localement, la Vingeanne est coupé par le chemin. Dans le secteur 1, le ruisseau est empierré et la ripisylve est inexistante. L'eau se réchauffe donc beaucoup et il n'existe plus de caches pour l'espèce. Par ailleurs en amont de ces zones se trouvent de petites chutes d'eau qui rendent difficiles la remontée du cours d'eau. L'aménagement viserait à rétablir l'ombre et à créer des caches. Il est également favorable à la truite fario ou au chabot. Dans le secteur 2, la rivière passe sous le chemin grâce à une buse d'environ 5 m de long. A cet endroit, la rivière accélère car il n'existe pas d'aspérité au fond de la buse pour ralentir l'eau mais aussi pour servir de cache pour aider la faune à remonter le cours de l'eau. Avant de réaliser tout aménagement il est nécessaire d'étudier les meilleures options, les plus réalisables et les plus économiques.

- **Priorité** ★★★

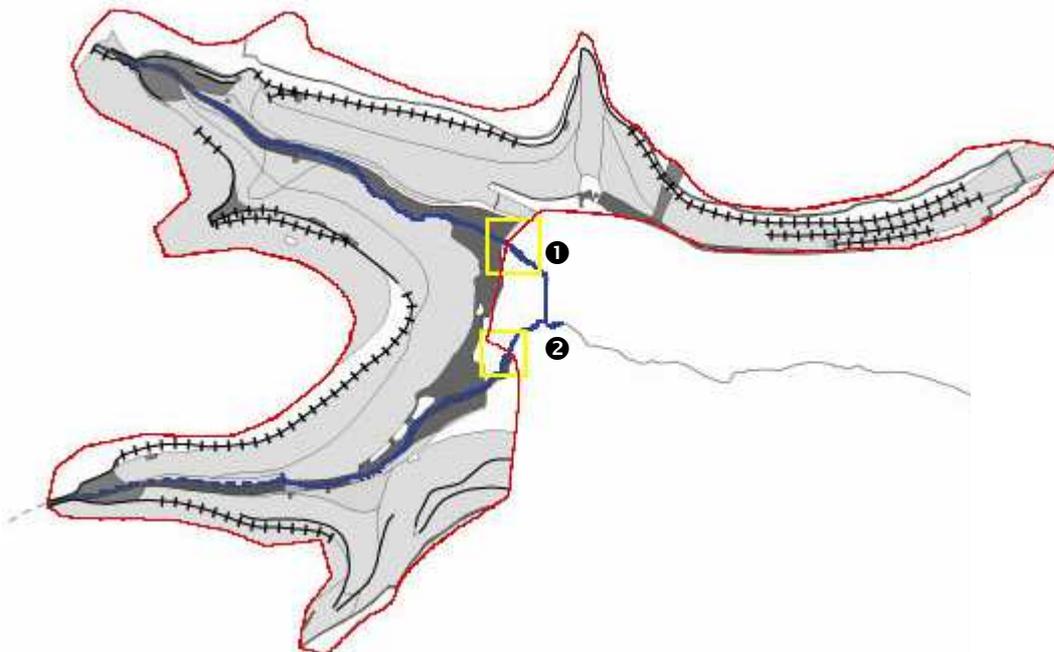
- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Eaux courantes (3260.2) (en bleu).

Espèces concernées : Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163), Truite fario.

- **Zones concernées - localisation**

Les aménagements seront réalisés aux intersections (dans les cadres jaunes) entre le cours d'eau (en bleu) et le chemin (en rouge, la limite du site suit le chemin, à ce niveau là).



- **Description des actions**

Réalisation d'une étude de faisabilité des deux aménagements de franchissement du cours d'eau par le chemin. Les propositions de travaux pourront s'appuyer sur les expériences réalisées dans le cadre de

LIFE « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée » (*Documents disponibles à la DT de l'ONF à Dijon*).

- **Recommandations techniques**

Engagement soumis à contrôle :

- ✓ Réalisation effective de l'étude,
- ✓ Réalisation de l'étude dès la première année d'application du DOCOB,
- ✓ L'aménagement proposé doit tenir compte :
  - des chutes d'eau en aval du ruisseau,
  - de la création de cache pour la faune,
  - le ruisseau doit être facile à remonter pour la faune,
  - l'aménagement ne doit pas créer plus de 4 m d'ombre.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DIREN, Associations, ONEMA, Agence de l'eau.
- Maître d'œuvre potentiel : ONF, Bureau d'études, Associations.

- **Financement proposé :**

Les financeurs éventuels peuvent être l'Agence de l'eau, le Conseil Régional, l'ONEMA, le Programme LIFE Nature.

- **Coûts indicatifs et propriétaires concernés**

1 jour de visite et d'étude sur le terrain.

2 jours d'étude bibliographique et d'analyse des expériences passées.

1 jours de rédaction/synthèse.

Ceci représente 4 jours de travail.

Le coût de l'étude est de 550 €/jour, ce qui représente 2 200 € HT soit **2 630 € TTC**.

- **Justificatifs pour l'avantage fiscal**

- Réalisation effective de l'étude.
-------------------------------------

- **Résultats attendus, période d'application**

Proposition d'un aménagement favorable au maintien des populations d'écrevisses à pattes blanches, du Chabot et de la Truite fario.

Réalisation de l'étude la première année d'application du DOCOB.

- **Indicateur**

Réalisation de l'étude.

## F1 : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est de mettre en place un suivi des effectifs des populations d'Ecrevisses à pattes blanches dans les deux parties du ruisseau de la Vingeanne. Ce suivi permettra de connaître l'état des populations d'écrevisses dans le site et d'apprécier les conséquences des mesures de gestion appliquées durant le DOCOB.

- **Priorité** ★★★

- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Sources pétrifiantes (7220) ; Eaux courantes.

Espèces concernées : Ecrevisses à pattes blanches (1092)

- **Zones concernées – localisation**

Ensemble des cours d'eau du site Natura 2000. Cf. carte ci-contre

- **Description de l'action**

Inventaire et état initial des populations d'Ecrevisses à pattes blanches présentes dans le site. L'inventaire pendant et au terme de l'application du contrat permettra de voir l'évolution des populations suites à l'application des mesures.

- **Recommandation technique**

- Inventaire aux années n, n+3 et n+5.
- 2 passages nécessaires pour chaque année d'étude.
- Etude à réaliser en septembre.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations, ONEMA, Agence de l'eau.
- Maître d'œuvre potentiel : Associations, Bureaux d'études, ONF.

- **Financement proposé**

Rémunéré dans le cadre de l'animation comme suivi scientifique

Financement possible par l'Agence de l'eau, la DREAL dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, l'ONEMA.

- **Coût indicatif**

2 soirées par passage ; 1 passage par an soit 6 soirées de travail sur toute la durée du DOCOB.

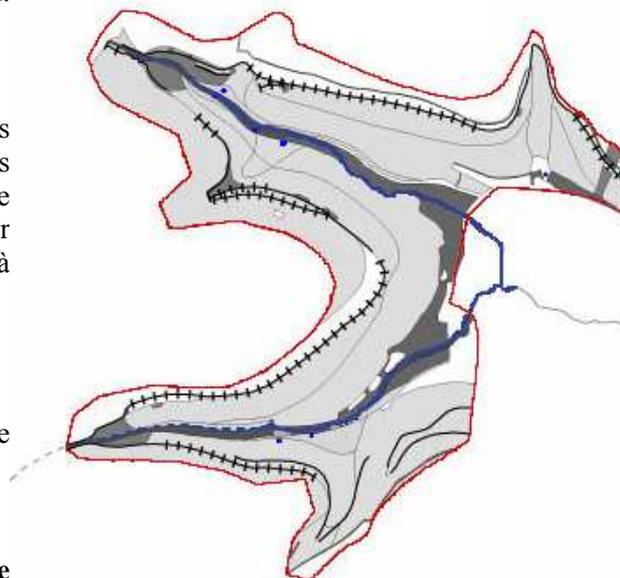
1 jour de rédaction/synthèse par an soit 3 jours sur toute la durée du DOCOB.

Ceci représente 9 jours de travail sur toute la durée du DOCOB.

Le coût de l'étude est de 550€ HT par jour ce qui représente 4 950 € HT soit 5 920 € TTC.

- **Résultats attendus, période d'application**

Le résultat attendu est la connaissance de l'état initial des populations, de la répartition des écrevisses, la taille des populations et leur évolution. La période d'application est la durée du DOCOB.



- **Indicateur**

Réalisation des inventaires, document de synthèse et bilan annuel de l'état initial des populations d'écrevisses.

## F2 : Inventaire et suivi des populations de Chiroptères

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est de mettre en place un suivi des effectifs des différentes populations de Chiroptères.

- **Priorité** ★★★

- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Tous les habitats du site, avec une attention particulière pour les grottes (8310).

Espèces concernées : Barbastelle (1308), Grand Murin (1324)

- **Zones concernées – localisation**

L'ensemble du site et particulièrement la grotte située sur la parcelle forestière 124.

- **Description de l'action**

Inventaire et état initial des populations de Chiroptères présentes dans le site. L'inventaire au terme de l'application du contrat permettra de voir l'évolution des populations suites à l'application des mesures.

- **Recommandation technique**

- Inventaire aux années n et n+5.

- Utilisation d'un détecteur ultrasons possédant l'expansion de temps.

- 2 passages nécessaires pour chaque année d'étude.

- Etude en juillet – août (période d'envol des jeunes).

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations.

- Maître d'œuvre potentiel : Associations, Bureaux d'études, ONF.

- **Financement proposé**

Rémunéré dans le cadre de l'animation comme suivi scientifique

- **Coût indicatif**

1 nuit par passage ; 2 passages par an soit 4 nuits de travail sur toute la durée du DOCOB.

1 jour de rédaction/synthèse par an soit 2 jours sur toute la durée du DOCOB.

Ceci représente 6 jours de travail sur toute la durée du DOCOB.

Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 3 300 € HT soit **3 950 € TTC**.

- **Résultats attendus, période d'application**

Le résultat attendu est la connaissance des espèces présentes ainsi que l'état initial et l'évolution des populations.

- **Indicateur**

Réalisation des inventaires, document de synthèse et bilan annuel de l'état initial des populations de Chiroptères.

### F3 : Inventaires et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts

- **Objectifs de la mesure**

Etat initial des espèces de Lépidoptères présents dans les zones de pelouses, par prospection, permettant de mettre en place un suivi des effectifs des populations.

La connaissance des dynamiques de populations de Lépidoptères présente les intérêts suivants :

- ✓ Compléments d'information par rapport à la bibliographie,
- ✓ Corrélation avec les indicateurs de diversité des espèces floristiques inféodées aux pelouses,

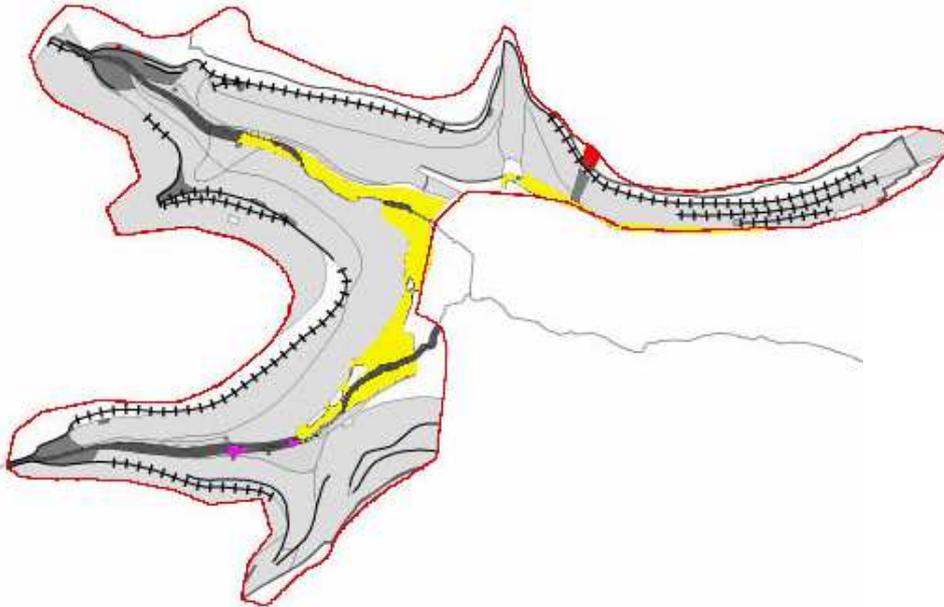
- **Priorité** ★ ★

- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Prairies de fauche (6510) (en jaune) ; Pelouses calcicoles (6210.33) (en rouge) ; Mégaphorbiaies (6430.1) (en rose).

Espèces concernées : Lépidoptères

- **Zones concernées - localisation**



- **Description des actions**

Prospection à vue de manière aléatoire dans les secteurs concernés, prise de photos, capture par filet entomologique, identification des espèces présentes et lâcher des individus.

- **Recommandations techniques**

Deux passages, le premier en début de période (année n) et pour un point de suivi, à n+5.

A chaque passage (n et n+5), prévoir deux séances de prospection fin de printemps/début été.

Prévoir la rédaction d'un rapport de synthèse.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations.

- Maître d'œuvre potentiel : Associations, Bureaux d'études, ONF.

- **Financement proposé :**  
Rémunéré dans le cadre de l'animation comme suivi scientifique ou financements à rechercher auprès d'organismes nationaux ou régionaux
- **Coûts indicatifs et propriétaires concernés**  
2 passages durant l'application du DOCOB aux années n et n+5.  
4 jours de prospections + 1 jour de rédaction/synthèse par passage.  
Ceci représente 10 jours de travail sur toute la durée du DOCOB.  
Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 5 500 € HT soit **6 580 € TTC**.
- **Résultats attendus, période d'application**  
Le résultat attendu est la connaissance de l'état initial des populations et le suivi de l'évolution des espèces.
- **Indicateur**  
Réalisation des inventaires, document de synthèse et bilan annuel de l'état initial et du suivi des populations.

## F4 : Suivi de la dynamique des pelouses calcicoles

- **Objectifs de la mesure**

L'objectif est d'avoir un état initial des pelouses calcicoles, avant l'application de la mesure de restauration et de suivre leur évolution

- **Priorité**    ★★★

- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Pelouses calcicoles (6210.33)

Espèces concernées : Flores inféodées aux milieux ouverts.

- **Zones concernées - localisation**

Parcelles : 125, 127.

Cf. cartes de la mesure B1.

- **Description des actions**

L'état initial sera réalisé dès la première année du DOCOB, avant l'application des autres mesures liées à l'ouverture et la gestion des milieux ouverts (B1 et B2). Un autre point en fin de contrat permettra d'évaluer la dynamique de cet habitat (milieux stables ou tendant à se refermer rapidement). L'impact de la gestion préconisée sera analysé.

### Recommandations techniques

- ✓ Mise en place d'un protocole d'inventaire et de suivi,
- ✓ Matérialisation des pelouses à l'aide de piquets de bois marqués de rouge aux quatre coins de chaque pelouse et de deux piquets métalliques par pelouses, repérables avec un détecteur de métaux ; repérage par GPS et cartographie sous S.I.G,
- ✓ Réalisation des inventaires floristiques à l'état initial (année n),
- ✓ Réalisation du suivi de la dynamique des espèces à l'année n+5 de la réalisation du DOCOB,
- ✓ Définition des prises de vues, emplacements et focales pour le suivi photographique,
- ✓ Rédaction d'une synthèse de l'état des lieux et des suivis réalisés.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations.

- Maître d'œuvre potentiel : Associations, Bureaux d'études, ONF.

- **Financement proposé :**

Rémunéré dans le cadre de l'animation comme suivi scientifique.

- **Coûts indicatifs et propriétaires concernés**

2 passages pendant toute la durée du DOCOB.

0.5 jour/an d'inventaire et 0.5 jour/an de synthèse.

Ceci représente 2 jours de travail

Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 1 100 € HT soit **1 320 € TTC**.

- **Résultats attendus, période d'application**

Avoir un état des lieux des pelouses et un suivi au bout de 6 ans de la dynamique de la végétation.

- **Indicateur**

Document de synthèse de l'état des lieux, des suivis, bilan de la dynamique et cartographie des pelouses.

## F5 : Inventaire de la flore de falaises et des murets

- **Description de la mesure**

Les falaises étant des milieux peu accessibles et difficiles à valoriser, elles ne sont pas menacées de disparition. Un inventaire de la flore Chasmophytique serait intéressant pour juger de l'évolution de tel milieu.

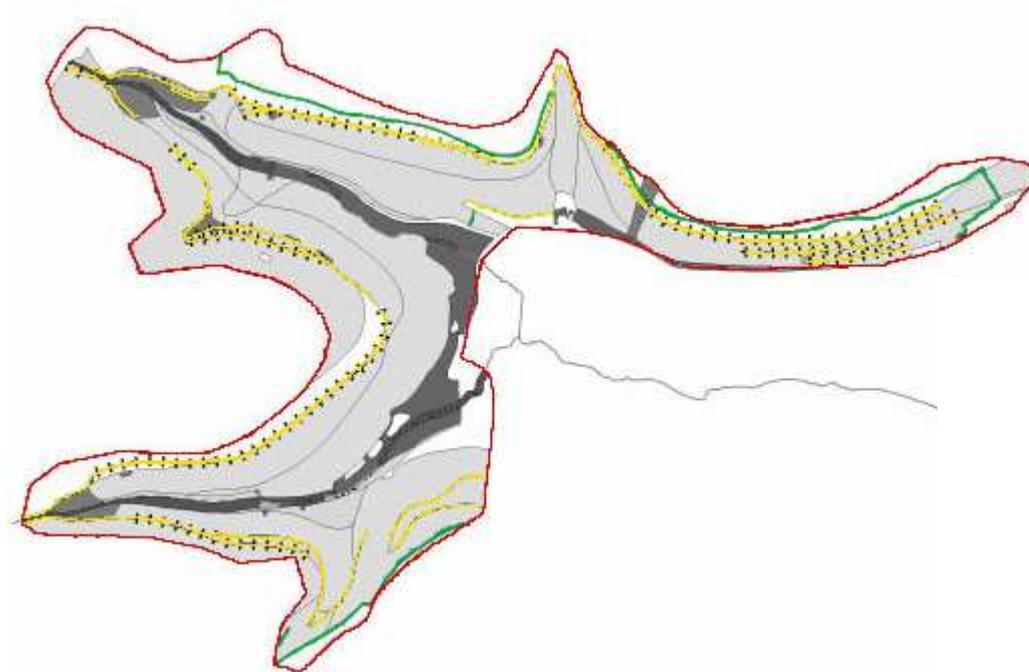
- **Priorité** ★

- **Habitats et espèces visés**

Habitats concernés : Falaises calcaires ensoleillées, Falaises calcaires médioeuropéennes à Fougères (8210) (en jaune) et Murets (en vert).

Espèces Concernées : Végétation de falaises calcaires et de murets.

- **Zones concernées - localisation**



Parcelles 118, 119, 124, 125, 126, 127 et des parcelles privées.

- **Description des actions**

Mise en place d'un protocole d'inventaire et de suivi par transects.

- **Recommandations techniques**

- ✓ Réalisation des inventaires floristiques à l'état initial (année n),
- ✓ Réalisation du suivi de la dynamique des espèces à l'année n+5,
- ✓ Matérialisation des points de départ et d'arrivée des transects par GPS et cartographie sous S.I.G,
- ✓ Définition des prises de vues, emplacements et focales pour le suivi photographique,
- ✓ Rédaction d'une synthèse de l'état des lieux et des suivis réalisés,
- ✓ Les inventaires doivent donc être réalisés avec le plus de précautions possibles, pour ne pas perturber le milieu.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**
  - Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations.
  - Maître d'œuvre potentiel : Associations, Bureaux d'études, ONF.
  
- **Financement proposé :**

Rémunéré dans le cadre de l'animation comme suivi scientifique
  
- **Coûts indicatifs et propriétaires concernés**

Faire un inventaire à l'année n et autre à l'année n+5.  
Prévoir 6 transects par linéaire de falaise et de muret.  
Coût estimé à 6 jours d'inventaires et 1 jour de synthèse par année de passage.  
Ceci représente 14 jours de travail  
Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 7 700 € HT soit **9 210 € TTC**.
  
- **Résultats attendus, période d'application**

Avoir un état des lieux des falaises et un suivi au bout de 6 ans de la dynamique de la végétation.
  
- **Indicateur**

Document de synthèse de l'état des lieux, des suivis, bilan de la dynamique et cartographie des transects.

## **G1 : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire avec le DOCOB**

- **Objectif de la mesure**

L'objectif est de mettre en cohérence les différents documents d'aménagement et de développement local avec les objectifs du DOCOB. Les objectifs seront ainsi communs aux différents documents de gestion du territoire sur lequel se trouve le site. Ceci évitera les incohérences rendant inutile les mesures de protection et de gestion du DOCOB.

- **Priorité** ★★★

- **Zones concernées - localisation**

Ensemble du site Natura 2000.

- **Description des actions**

Analyser l'ensemble des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur le site Natura 2000. Mettre en cohérence les objectifs des différents documents d'aménagements forestiers et des Plans simples de gestion avec les mesures du Document d'objectifs du site Natura 2000.

- **Recommandations techniques**

Domaine forestier :

- ✓ Intégration des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans les aménagements forestiers de la forêt communale d'Aprey.
- ✓ Intégration des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans les Plans simples de gestion des forêts privées.
- ✓ Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation.
- ✓ Liste des projets ou programmes relevant de l'article L414-4 du code de l'environnement pour lesquels une étude d'incidence est demandée.

Aménagement du territoire :

- ✓ Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site.
- ✓ Réalisation d'étude d'impact pour les projets susceptibles d'avoir un impact
- ✓ Prendre en compte les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire dans la gestion des bords de route (traitements chimiques, débroussaillage des bordures,...), lors des travaux routiers, dans l'entretien des réseaux existants (EDF-GDF,...) grâce à des études ou notices d'impact.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL.
- Maître d'œuvre potentiel : ONF, CRPF, Commune, Propriétaire privé.

- **Financement proposé**

Dans le cadre de l'animation du site

- **Coûts indicatifs,**

Recueil et synthèse des données : 2 jours par an les 2 premières années, soit 4 jours.

Réunions de travail : 2 jours par an les 2 premières années, soit 4 jours.

Ceci représente 8 jours de travail.

Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 4 400 € HT soit **5 260 € TTC**.

- **Résultats attendus, période d'application**

Une cohérence entre les différents documents d'aménagements et de gestion avec le DOCOB.

La cohérence entre les différents documents doit être assurée tout au long de l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB.

- **Indicateur**

Réalisation de documents de synthèse et nombre de réunions.

## H1 : Limitation matérielle d'accéder au site pour les véhicules motorisés de loisirs

- **Objectif de la mesure**

L'objectif est de limiter toute intrusion sur le site de véhicules motorisés de loisirs (quad, moto, voiture...) afin de protéger les espaces sensibles tels que le lit des cours d'eau, les sources pétifiantes, les mégaphorbiaies. Cependant, les véhicules motorisés peuvent être occasionnellement autorisés, selon certaines conditions.

- **Priorité ★★**

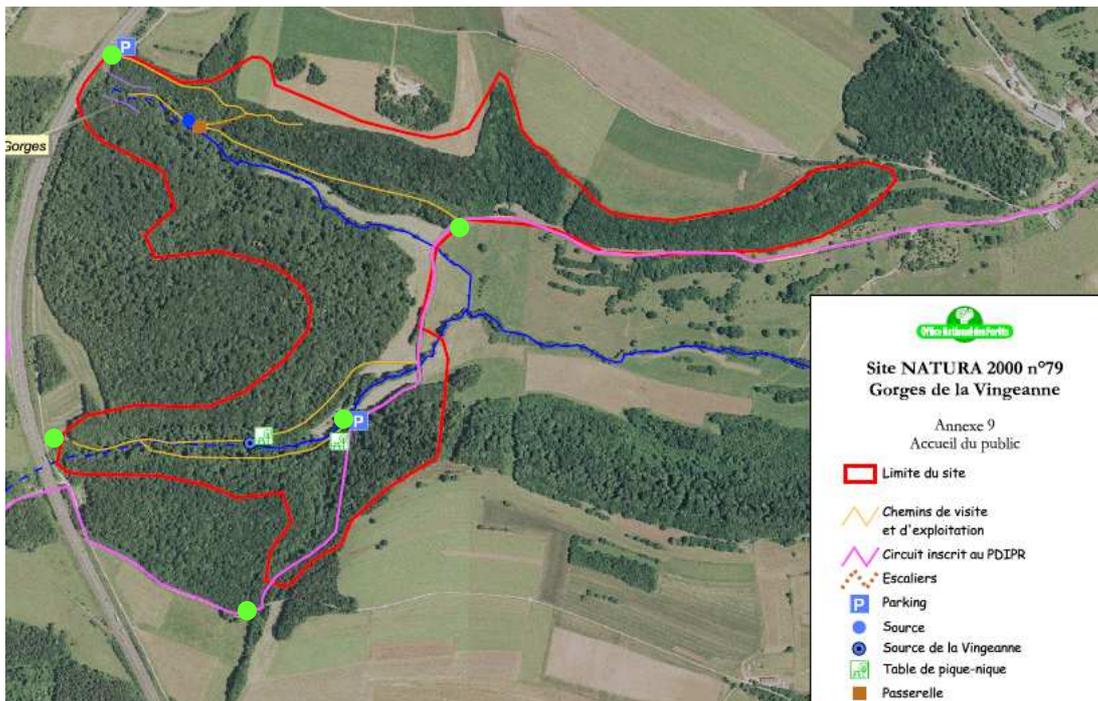
- **Habitats et espèces visées**

Habitats concernés : Mégaphorbiaie (6430.1) ; Sources pétifiantes (7220) ; Eaux courantes (3260.2), Tillaies sèches (9180.11) ; Erablaies-Tillaies (9180.4) ; Frênaies-Erablaies (91E0.5).

Espèces concernées : Toutes les espèces bénéficieront de cette mesure.

- **Zones concernées – localisation**

Ensemble du site. Les points verts figurent les emplacements proposés pour les barrières.



- **Description de l'action**

Interdire, à l'aide de barrières, l'accès aux véhicules motorisés de loisirs. Installation de panneaux d'information informant de l'interdiction (cf. mesure CD). Les véhicules d'exploitation forestière sont bien entendus autorisés sur le site mais pas sur les mégaphorbiaies, les sources et dans le lit des cours d'eau.

L'accès sera cependant ouvert à des manifestations occasionnelles, après demande d'autorisation auprès de l'animateur du site.

- **Recommandations techniques**

- Plan de localisation des barrières,
- Pose et entretien des barrières à l'entrée de chaque chemin pédestre,
- Maintien des dispositifs sur une période de 5 à 15 ans,

- Remplacement ou réparation des dispositifs en cas de dégradation,
- Pose de panneaux de signalisation au niveau des barrières et dans le site,
- Autorisation d'accès uniquement pour des manifestations occasionnelles, pas plus de 3 manifestations par an,
- Elles doivent être espacées de 1 mois minimum,
- Elles doivent se dérouler de préférence l'hivers (sol sec, gelé),
- L'opérateur du site doit être prévenu et tenu au courant des modalités de la manifestation au moins un mois à l'avance,
- En cas de désaccord de l'opérateur, la manifestation doit être annulée ou modifiée selon les conseils de l'opérateur.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations.
- Maître d'œuvre potentiel : Commune.

- **Financement proposé**

Engagement non rémunéré.

- **Coût de l'opération**

Conception, fabrication : sur devis.

Nombre de barrières à prévoir : 5 barrières.

Le coût du travail est de 500 € HT par barrière ce qui représente 2 500 € HT soit **2 990 € TTC + devis**.

- **Justificatif pour l'avantage fiscal**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de localisation des barrières,</li><li>- Vérification de la bonne exécution des travaux,</li><li>- Factures acquittées.</li></ul> |
|--|

- **Résultats attendus et période d'application**

Pas de connaissance de véhicules non autorisés sur le site,

Pas de dégradation des habitats cités ci-dessus.

Travaux à réaliser dans les 3 premières années d'application du DOCOB.

- **Indicateur**

Nombre cumulé d'aménagements réalisés et montant des travaux réalisés.

## 11 : Informer et sensibiliser les acteurs du site

- **Objectif de la mesure**

Informier et sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux, notamment les signataires potentiels des contrats et chartes. Communiquer, via des réunions d'information, au grand public sur l'intérêt écologique du site Natura 2000, la fragilité de certains habitats, et les mesures de gestion mises en place.

- **Priorité**    ★★★

- **Zones concernées - localisation**

Mesure transversale à l'ensemble des sites Natura 2000.

- **Description des actions et recommandations techniques**

Participation aux réunions du Comité de Pilotage.

Organisation d'une réunion d'information au profit des propriétaires, exploitants et usagers, acteurs locaux.

Conception d'un bulletin d'information comprenant, la rédaction, mise en page, l'impression au format A3, 3 volets, noir et blanc.

Impression de 300 exemplaires.

Plan de diffusion de la plaquette.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations, Commune, ONF.

- Maître d'œuvre potentiel : Associations, ONF, Commune, CRPF.

- **Financement proposé**

Dans le cadre de l'animation.

- **Coûts indicatifs**

Comité de pilotage : 2 réunions (années n et n+5), compris préparation et compte-rendu : 600 € HT par réunion, soit 1 440 € TTC au total.

Synthèse, organisation et animation d'une réunion d'animation locale : 800 € HT, soit 950 € TTC au total.

Conception, impression, diffusion de la plaquette d'information la deuxième année du DOCOB : 6 000 € HT, soit 7 180 € TTC au total.

Coût estimé à 8 000 € HT, soit **9 570 € TTC**.

- **Justificatifs pour l'avantage fiscal**

- Compte-rendu de réunions d'information.

- Plaquette d'information.

- **Résultats attendus, période d'application**

Au bout des 6 ans, connaissance du programme Natura 2000 par les acteurs locaux.

- **Indicateur**

Nombre de réunions.

Nombre de bulletins d'information et nombre d'exemplaires diffusés.

**J1 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le DOCOB**

- **Description de la mesure**

Mettre en place un tableau de bord permettant de comparer de manière qualitative l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire entre l'approbation du document d'objectifs et le terme des six ans.

- **Priorité** ★★★

- **Zones concernées - localisation**

Ensemble du site Natura 2000.

- **Description des actions**

Examiner les mesures inscrites dans le Document d'Objectifs en estimant leur degré de réalisation, les surfaces concernées et les moyens financiers mobilisés.

- **Recommandations techniques**

- ✓ Lister des mesures,
- ✓ Rappel des indicateurs propres pour évaluer et suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- ✓ Bilan annuel du taux de réalisation de chaque action,
- ✓ Cartographie des habitats du site au terme des 6 ans,
- ✓ Comparaison des résultats en début et fin de DOCOB,
- ✓ Conclusion sur l'effort de réalisation,
- ✓ Synthèse des suivis,
- ✓ Synthèse des données auprès de tous les acteurs et usagers concernés,
- ✓ Propositions d'amélioration.

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL, Associations, ONF.
- Maître d'œuvre potentiel : Associations, ONF.

- **Financement proposé**

Dans le cadre de l'animation

- **Coûts indicatifs**

Elaboration d'un tableau de bord : 4 jours en début de période.

Suivi annuel de la mise en place et de l'avancement des mesures : 1 jour/an soit 6 jours.

Cartographie des habitats au terme des 6 ans (4 jours).

Synthèse des suivis : 2 jours.

Ceci représente 16 jours de travail.

Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 8 800 € HT soit **10 520 € TTC**.

- **Résultats attendus et période d'application**

Avoir un état des lieux de l'efficacité des mesures proposées dans le DOCOB, et de l'avancement de la réalisation de celui-ci.

- **Indicateur**

Nombre de mesures suivies. Rédaction du document. Pertinence de la synthèse.

## **K1 : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB du site**

- **Objectif de la mesure**

L'objectif est de mettre en place les différentes mesures prescrites dans le DOCOB et de suivre son application durant 2 périodes d'animation.

- **Priorité** ★★★

- **Zones concernées - localisation**

Ensemble des habitats du site Natura 2000.

- **Description des actions**

Animer, coordonner la mise en œuvre des mesures du Document d'objectifs du site.  
Rédiger un rapport annuel technique et financier.

- **Recommandations techniques**

Les différentes étapes :

- ✓ Mettre en place, animer et coordonner la mise en œuvre du Document d'objectifs du site,
- ✓ Accompagner la mise en œuvre et le suivi des contrats Natura 2000,
- ✓ Rédaction, au besoin, de proposition de cahiers des charges complémentaires pour les études et actions de gestion,
- ✓ Veille à une conduite coordonnée des actions,
- ✓ Réaliser un rapport annuel financier et technique des mesures mises en place,
- ✓ Contribution technique et scientifique à l'animation du comité de suivi,
- ✓ Constituer une veille/conseil vis à vis des nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaires du site.

Les mesures concernées :

- ✓ Mettre en place les suivis (Mesures C1, E3 et F1 à F6),
- ✓ Suivi de la mesure G1 ; « Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire avec le Document d'Objectifs »,
- ✓ Mise en œuvre de la mesure I1 « Informer et sensibiliser les acteurs locaux »,
- ✓ Mise en œuvre de la mesure J1 « Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et suivi des actions prévues dans le Document d'Objectifs ».

- **Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre potentiel**

- Maître d'ouvrage potentiel : DREAL.
- Maître d'œuvre potentiel : Associations, ONF.

- **Financement proposé**

Dans le cadre de l'animation.

- **Coûts indicatifs**

- Accompagner la mise en œuvre et le suivi des contrats Natura 2000 : 2 jours/an les 2 premières années puis 1 jour/an, soit 8 jours.
- Rédaction, au besoin, de proposition de cahiers des charges complémentaires pour les études et actions de gestion : 2 jours/an les 2 premières années soit 4 jours.
- Veille à une conduite coordonnée des actions : 1 jour /an pendant toute la période soit 6 jours.
- Réaliser un rapport annuel financier et technique des mesures mises en place : 1 jour/an pendant toute la période soit 6 jours.

-Contribution technique et scientifique à l'animation du comité de suivi et veille/conseil : 1 jour/an pendant toute la période soit 6 jours.

Ceci représente 30 jours de travail sur toute la durée du DOCOB.

Le coût de l'étude est de 550 € HT par jour ce qui représente 16 500 € HT soit **19 730 € TTC**.

*Le coût de cette mesure dépend du nombre de contrat signé.*

- **Résultats attendus, période d'application**

Le résultat attendu est la bonne mise en place des mesures préconisées dans le DOCOB, leur bonne application et le suivi de leur efficacité.

L'échelle de suivi du site est de 5 à 10 ans et correspond à l'évaluation globale de l'application des mesures. Un suivi annuel est nécessaire, à une échelle plus restreinte, sur des échantillons d'habitats et d'espèces représentatifs du site.

- **Indicateur**

Pourcentage de contractualisation.

### E. Tableaux de synthèse, calendrier et coûts

Les estimations de coûts présentés dans les tableaux suivants sont basées sur des coûts de 2007.

#### **E.1 Tableau récapitulatif des mesures par objectif et entité de gestion**

Le tableau ci-dessous dresse le récapitulatif des mesures proposées par entité de gestion et par objectif. Trois niveaux de priorités sont identifiés :

- Objectifs prioritaires = ★★★,
- Objectifs à atteindre dans les meilleurs délais = ★★
- Objectifs s'inscrivant dans des mesures de gestion sur le moyen terme = ★.

Le classement tient compte des contraintes écologiques et des pratiques actuelles analysées dans l'étude socio-économique.

ENTITE DE GESTION	OBJECTIFS	MESURES	OBJECTIF DE LA MESURE	HABITATS ET ESPECES CONCERNES	PRIORITE	NATURE DE LA MESURE
EGA : Milieux forestiers	OSA : Maintien des habitats forestiers	A1 : Interventions sylvicoles modérées ou nulles sur certains peuplements forestiers	Entretien et Protéger	Tillaies sèches (9180.11) ; Erablaies-Tillaies (9180.4).	★	CHARTE
EGB : Milieux ouverts	OSB : Restauration et entretien de la dynamique des milieux ouverts	B1 : Rétablissement de clairières en forêt	Restaurer et Protéger	Pelouses calcicoles (6210.33). Chiroptères.	★★★	F22701 CA1
		B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité	Entretien et Protéger	Prairie de fauche (6510) Milan royal, Chiroptères.	★★	MAET Socle-01 + Herbe-01 + Herbe-03 + Herbe-06
EGC : Milieux d'eau	OSC : Maintien en bon état de conservation les milieux d'eaux	C1 : Suivi annuel de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux liés à l'autoroute	Protéger	Tufières (7220) ; Eaux courantes oligotrophes (3260.2). Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163)	★★★	Suivi scientifique
EGC Milieux d'eau et EGD Falaises et Grottes	OSC : Maintien en bon état de conservation les milieux d'eaux et OSD : Préservation des falaises et des grottes.	CD : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Communiquer	Falaises (8210) ; Grottes (8310) ; Tufières (7220). Avifaune des falaises, Chiroptères, Végétation de falaises et celle des tufières.	★★★	A32326P
EGE Espèces d'intérêt communautaire	OSE : Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire	E1 : Réhabilitation de la ripisylve	Restauration	Eaux courantes oligotrophes (3260.2). Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163)	★★★	CHARTE
		E2 : Désignation et conservation d'arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles	Protéger	Hêtraies-Chênaies neutrophiles (9130.5) et xérophiles (9150.1) ; Hêtraies montagnardes (9130.8) ; Chênaies pédonculées-Frênaies calcicoles (9160.1) ; Tillaies sèches (9180.11) ; Erablaies-Tillaies (9180.4) ; Frênaies-Erablaies (91E0.5). Chiroptères, Pic noir.	★★★	F22712
		E3 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches	Restaurer et Protéger	Eaux courantes (3260.2) Ecrevisses à pattes blanches (1092), Chabot (1163)	★★★	CHARTE
Inventaires et suivis	OTF : Inventaires et suivis	F1 : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	Connaître	Eaux courantes Ecrevisses à pattes blanches (1092)	★★★	Suivi scientifique
		F2 : Inventaire et suivi des populations de Chiroptères	Connaître	Tous les habitats du site, avec une attention particulière pour les grottes (8310), Chiroptères	★★★	Suivi scientifique
		F3 : Inventaire et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts	Connaître	Prairies de fauche (6510) ; Pelouses calcicoles (6210.33) ; Mégaphorbiaies (6430.1) et Lépidoptères	★★	Suivi scientifique
		F4 : Suivi de la dynamique des pelouses calcicoles	Connaître	Pelouses calcicoles (6210.33) Flore inféodée à ce milieu.	★★★	Suivi scientifique

ENTITE DE GESTION	OBJECTIFS	MESURES	OBJECTIF DE LA MESURE	HABITATS ET ESPECES CONCERNES	PRIORITE	NATURE DE LA MESURE
		F5 : Inventaire et suivi de la flore des falaises et des murets	Connaître	Falaises (8210) Flore inféodée à ce milieu	★	Suivi scientifique
Ensemble du site	OTG : Mise en cohérence des politiques publiques et d'aides sur le site	G1 : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagements du territoire avec le Document d'Objectifs	Coordonner la mise en place du DOCOB	Ensemble du site Natura 2000	★★★	Animation générale DOCOB
	OTH : Maîtrise de la fréquentation touristique	H1 : Interdiction matérielle d'accéder au site pour les véhicules motorisés de loisirs	Protéger	Mégaphorbiaie (6430.1); Tufières (7220); Eaux courantes (3260.2). Toutes les espèces bénéficieront de cette mesure.	★★	CHARTE
	OTI : Information et sensibilisation	I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site	Communiquer	Ensemble du site Natura 2000	★★★	Animation générale DOCOB
	OTJ : Mise en place d'indicateur de suivi	J1 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le document d'objectifs	Coordonner la mise en place du DOCOB	Ensemble du site Natura 2000	★★★	Animation générale DOCOB
	OTK : Animation, coordination de la mise en œuvre du DOCOB	K1 : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB sur le site	Communiquer	Ensemble du site Natura 2000	★★★	Animation générale DOCOB

**E.2 Tableau récapitulatif des coûts par entité de gestion**

ENTITE DE GESTION	MESURES	Nature	Quantité	Unité	Coût unitaire de la mesure				TOTAL € TTC de la mesure pour les 6 ans
					PU € HT	TOTAL € HT	Total € TTC	Arrondi	
EGA : Milieux forestiers	A1 : Interventions sylvicoles nulles sur certains peuplements forestiers	Travaux				0	0		0
EGB : Milieux ouverts	B1 : Rétablissement de clairières en forêts <b>F22701</b>	Travaux	3	clairières	400	1 200	1 435.2	1 440	1 440
	B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité <b>SOCLE-01</b>	Travaux	4.2	ha	76	319.2	Pas de taxe pour les MAET	320	10 260
	B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité : <b>HERBE-01</b>	Travaux	4.2	ha	17	71.4		70	
	B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité : <b>HERBE-03</b>	Travaux	4.2	Ha	135	567		570	
	B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité : <b>HERBE-06</b>	Travaux	4.2	Ha	179	751.8		750	
EGC Milieux d'eau	C1 : Suivi annuel de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux liés à l'autoroute	Etude – suivi	12	jour	550	6 600	7 893.6		7 900
EGC Milieux d'eau et EGD Falaises et Grottes	CD : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact <b>F22714</b>	Travaux	6	panneau	3 000	18 000	21 528	21 530	25 120
	CD : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact <b>F22714</b>	Travaux	6	panneau	500	3 000	3 588	3 590	
EGE Espèces d'intérêt communautaire	E1 : Réhabilitation de la ripisylve <b>F22706</b>	Travaux	20	plants	9.5	190	227.24	230	230
	E2 : Désignation et conservation d'arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles <b>F22701</b>	Travaux	Intégré aux principes de gestion						0
	E3 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches	Etude	4	jour	550	2 200	2 631.2	2 630	2 630
Inventaires et suivis	F1 : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	Etude – suivi	9	Jour	550	4 950	5 920.2	5 920	5 920
	F2 : Inventaire et suivi des populations de Chiroptères	Etude – suivi	6	Jour	550	3 300	3 946.8	3 950	3 950
	F3 : Inventaire et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts	Etude – suivi	10	Jour	550	5 500	6 578	6 580	6 580
	F4 : Suivi de la dynamique des pelouses calcicoles	Etude – suivi	2	Jour	550	1 100	1 315.6	1 320	1 320
	F5 : Inventaire et suivi de la flore des falaises	Etude – suivi	14	Jour	550	7 700	9 209.2	9 210	9 210
Ensemble du site	G1 : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagements du territoire avec le Document d'Objectifs	Etude – suivi	8	Jour	550	4 400	5 262.4	5260	5 260
	H1 : Interdiction matérielle d'accéder au site pour les véhicules motorisés de loisirs	Etude – suivi	5	barrière	500	2 500	2 990	2 990 + devis	2 990 + devis
	I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site: <b>COPIL + Animation</b>	Etude – suivi	1 réunion + 1 animation	forfait	600 (réunion) + 800 (animation)	1 400	1 674.4	670	9 570
	I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site : <b>Plaquettes</b>	Etude – suivi	1	forfait	6 000	6 000	7 176	7 180	

ENTITE DE GESTION	MESURES	Nature	Quantité	Unité	Coût unitaire de la mesure				TOTAL € TTC de la mesure pour les 6 ans
					PU € HT	TOTAL € HT	Total € TTC	Arrondi	
	I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site : <b>COFIL</b>	Etude – suivi	1 réunion	forfait	600	600	717.6	720	
	J1 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le document d'objectifs	Etude – suivi	16	jour	550	8 800	10 524.8	10 520	10 520
	K1 : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB sur le site	Etude – suivi	30	Jour	550	16 500	19 734	19 730	19 730
								<b>TOTAL</b>	<b>122 630</b>

**E.3 Programmation indicative par année du DOCOB et coûts estimés en TTC**

A noter qu'en bleu se trouve les montants liés aux contrats, en vert, ceux des suivis scientifiques et en jaune ceux de l'animation.

ENTITE DE GESTION	MESURES	Priorité	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total coûts contrat € TTC	Total coûts suivi scientifique € TTC	Total coûts animation € TTC	Total général
EGA : Milieux forestiers	A1 : Interventions sylvicoles nulles sur certains peuplements forestiers	Non prioritaire										
EGB : Milieux ouverts	B1 : Rétablissement de clairières en forêts	Prioritaire	1 440						1 440			1 440
	B2 : Entretien des prairies de fauche en faveur de la biodiversité	Dans les meilleurs délais	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	10 260			10 260
EGC Milieux d'eau	C1 : Suivi annuel de l'efficacité des dispositifs d'épuration des eaux liés à l'autoroute	Prioritaire	1 310	1 320	1 320	1 320	1 320	1 310		7 900		7 900
EGC Milieux d'eau et EGD Falaises et Grottes	CD : Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Prioritaire		10 760	10 770			3 590	25 120			25 120
EGE Espèces d'intérêt communautaire	E1 : Réhabilitation de la ripisylve	Prioritaire	230						230			230
	E2 : Désignation et conservation d'arbres à cavités en faveur des espèces cavernicoles	Prioritaire							0			0
	E3 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour création d'aménagement pour rétablir la connectivité de la rivière en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches	Prioritaire	2 630							2 630		2 630
Inventaires et suivis	F1 : Inventaire et suivi des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	Prioritaire	1 970			1 980		1 970		5 920		5 920
	F2 : Inventaire et suivi des populations de Chiroptères	Prioritaire	1 970					1 980		3 950		3 950
	F3 : Inventaire et suivi des Lépidoptères des milieux ouverts	Dans les meilleurs délais	3 290					3 290		6 580		6 580
	F4 : Suivi de la dynamique des pelouses calcicoles	Prioritaire	660					660		1 320		1 320
	F5 : Inventaire et suivi de la flore des falaises	Non prioritaire	4 600					4 610		9 210		9 210
Ensemble du site	G1 : Mettre en cohérence les politiques publiques et les projets d'aménagements du territoire avec le Document d'Objectifs	Prioritaire	2 630	2 630							5 260	5 260
	H1 : Interdiction matérielle d'accéder au site pour les véhicules motorisés de loisirs	Prioritaire		montant du devis	2 990						2 990	2 990
	I1 : Informer et sensibiliser les acteurs du site	Prioritaire	1 670	7 180				720			9 570	9 570
	J1 : Mettre en place un tableau de bord avec des indicateurs qualitatifs de gestion d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et un suivi des actions prévues dans le document d'objectifs	Prioritaire	3 290	650	660	660	660	4 600			10 520	10 520

ENTITE DE GESTION	MESURES	Priorité	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total coûts contrat € TTC	Total coûts suivi scientifique € TTC	Total coûts animation € TTC	Total général
	K1 : Animer, coordonner la mise en œuvre du DOCOB sur le site	Prioritaire	4 600	4 600	2 630	2 640	2 630	2 630			19 730	19 730
	<b>Total coût par an</b>		<b>32 000</b>	<b>28 850</b>	<b>20 080</b>	<b>8 310</b>	<b>6 320</b>	<b>27 070</b>	<b>37 050</b>	<b>37 510</b>	<b>48 070</b>	<b>122 630</b>

Années	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Total coûts contrat € TTC	3 380	12 470	12 480	1 710	1 710	5 300
Total coûts suivi scientifique € TTC	16 430	1 320	1 320	3 300	1 320	13 820
Total coûts animation € TTC	12 190	15 060	6 280	3 300	3 290	7 950

## **F Charte Natura 2000 du site FR 2100324**

Préférer le traitement irrégulier. Afin de favoriser l'essence objectif qu'est le hêtre. Il est important de ne pas réaliser de coupe rase et d'ouvertures trop importantes.

Transformation progressive des peuplements forestiers.

### **F.1. Généralités**

#### **F.1.1. Réseau Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles seulement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

#### **F.1.2. Charte Natura 2000**

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

#### **F.1.3. Avantages**

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.  
Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- ✓ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.  
L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.
- ✓ Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.  
Les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- ✓ Garantie de gestion durable des forêts.  
Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions

de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

#### **F.1.4. Adhérents à la Charte Natura 2000**

Le signataire est selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- ✓ Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- ✓ Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

#### **F.1.5. Durée de validité de la Charte Natura 2000**

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### **F.2. Présentation du site NATURA 2000**

#### **F.2.1. Descriptif et enjeux du site**

Cette partie est traitée dans le Tome I du DOCOB (études écologiques et socio-économiques)

#### **F.2.2. Réglementations et mesures de protection**

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur. En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

### **F.3. Engagements et recommandations de gestion**

#### **F.3.1. Définitions**

##### Engagements :

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site. Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Il peut s'agir aussi bien d'engagements à faire que d'engagements « à ne pas faire ». A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

##### Recommandations :

Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à

dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles sont formulées de façon moins précise.

### **F.3.2. Engagements**

#### F.3.2.1. Généraux à tout le site Natura 2000

##### **Je m'engage à :**

---

✓ Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbaux.

✓ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été soumise à la structure animatrice et/ou aux experts pour permettre que soit menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site devra informer préalablement de la date des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site.

✓ Mettre en conformité mon plan de gestion avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte (uniquement valable pour les terrains soumis à PSG).

Point de contrôle : Validation des plans de gestion et aménagements forestiers en vigueur.

#### F.3.2.2. Définis par grands types de milieux

##### **Dans les MILIEUX FORESTIERS, Je m'engage à :**

---

✓ Pratiquer le traitement irrégulier des peuplements forestiers.

Points de contrôle : Contrôle sur place de peuplements ayant subi des travaux d'irrégularisation.

✓ Coupe progressive des peuplements résineux et du robinier suivie de régénérations naturelles au profit du hêtre.

✓ Ne pas effectuer de plantations de résineux et de robiniers sur des habitats d'intérêt communautaire ou sur des habitats d'espèces communautaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations résineuses et de robiniers sur habitats d'intérêt communautaire.

✓ Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques et sélectionner les provenances locales lors de reboisements ou de regarnis.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques et de la présence des garanties de provenances locales.

✓ Maintenir au minimum 5 m<sup>3</sup> par hectare d'arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mis en danger du public.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité à l'hectare de ces arbres et de la présence de triangles bleus.

✓ Ne pas incinérer les rémanents d'exploitation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de rémanents brûlés.

✓ N'exploiter que les arbres arrivés à maturité d'exploitation dans l'habitat d'Erablaies-Tillaies à Scolopendre (9180.4).

Point de contrôle : Arbres marqués arrivés à maturité pour l'exploitation.

✓ Ne pas exploiter les arbres de la Tillais sèches (9180.11).

Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence de trace de débardage ou d'arbres marqués à la coupe.

#### **Dans les MILIEUX OUVERTS, Je m'engage à :**

✓ Ne pas faire de plantations dans les zones de pelouses

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

✓ Ne pas entreposer de branches ni de déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les pelouses intra-forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de rémanents dans les zones ouvertes.

✓ Conserver des haies et des bosquets en place.

Point de contrôle : Contrôle visuel de maintien des haies et des bosquets en place par rapport à l'état initial.

✓ Si une taille des haies et des bosquets s'avère nécessaire, pratiquer les travaux entre décembre et février et utiliser du matériel n'éclatant pas les branches.

Point de contrôle : Contrôle visuel de l'absence de reliquats de branches éclatées. Vérification de l'absence de travaux récents ou en cours, en dehors des périodes de travaux prévus.

#### **Sur les FALAISES et dans la GROTTTE, Je m'engage à :**

✓ Ne pas permettre l'aménagement des falaises pour l'escalade.

Point de contrôle : Absence d'aménagement pour l'escalade.

✓ Limiter l'accès à la grotte en n'indiquant pas sa localisation par des panneaux, en informant le public des conséquences négatives de la fréquentation de la grotte pour les chiroptères.

Point de contrôle : - Absence de panneaux indiquant la grotte.  
- Présence, au bulletin municipale, d'informations sur les chiroptères.

**Dans les MILIEUX D'EAUX, Je m'engage à :**

---

✓ Ne pas modifier la dynamique du cours d'eau à travers le prélèvement d'eau, les travaux ou la circulation motorisée dans le lit de la rivière.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'irrigation, canalisation, dérivation....

✓ Laisser l'accès au bassin de décantation et à tout autre élément permettant la filtration des rejets de l'autoroute dans le site à des experts charger de vérifier leurs efficacités.

Point de contrôle : Document de synthèse indiquant les effets de l'autoroute sur le site Natura 2000.

✓ Prendre en considération les recommandations de l'expert concernant l'efficacité de la filtration des rejets de l'autoroute.

Point de contrôle : Contrôle sur la place de la modification des aménagements en accord avec les recommandations de l'expert.

✓ Maintenir la ripisylve en place. Ne pas effectuer de taille d'entretien. Le seul entretien pourra être pratiqué dans le cas où la ripisylve envahie les prairies de fauche et induit une réduction de leurs surfaces.

Point de contrôle : Contrôle visuel de l'absence de diminution du linéaire de ripisylve.

✓ Ne pas utiliser de produits chimiques à une distance de moins de 5 m de la rivière.

Point de contrôle : Contrôle visuel de l'absence d'utilisation de produit phytocide : végétation non brûlée. Si la présomption est fort, analyse chimique de l'eau, du sol, et de la végétation à 5 m de la rivière.

### **F.3.3. Recommandations**

#### F.3.3.1. Généraux à tout le site Natura 2000

**Il est recommandé de :**

---

✓ Conserver la mosaïque d'habitats et notamment les habitats associés à la forêt (pelouses, fruticées, lisières forestières, éboulis, dalles rocheuses,...).

✓ Contrôler la pression cynégétique et protéger les espèces les plus appétentes.

✓ Limiter la circulation des véhicules à moteur (moto-quad-4x4) sur les axes normalement ouverts à la circulation publique en sensibilisant les acteurs locaux et en prenant les dispositions nécessaires.

- ✓ Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

#### F.3.3.2. Définis par grands types de milieux

##### **Dans les MILIEUX FORESTIERS, Il est recommandé de :**

- ✓ Privilégier la régénération naturelle.
- ✓ Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage.
- ✓ Favoriser le débardage soigné utilisant les pistes de débardage existantes, des engins forestiers adaptés ou le débardage à cheval.
- ✓ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire.
- ✓ Favoriser la diversité des structures des stades sylvicoles et favoriser le mélange des essences adaptées aux stations forestières.
- ✓ Ne pas marteler les arbres supports d'aires de rapaces, y compris dans les coupes de régénération.
- ✓ Laisser le lierre en place pour la protection de l'avifaune et de l'entomofaune.
- ✓ Lors de plantations, recourir aux systèmes de protection individuelle des plants de type grillage ou aménager les manchons pour éviter le piégeage des oiseaux cavernicoles.
- ✓ Suspendre les travaux forestiers en avril – mai à proximité des nids occupés par le Milan Royal.

##### **Dans les MILIEUX OUVERTS, il est recommandé de :**

- ✓ Pratiquer une fauche raisonnée des bords de route, limités aux zones dangereuses pour la circulation automobile et laissant si possible une bande non fauchée en bordure forestière ; le reste de la fauche des bords de route et layons forestiers s'effectuant de préférence tardivement, entre le 15 septembre et le 15 mars (protection de l'entomofaune en particulier et de certains oiseaux).
- ✓ Laisser libre cours à la végétation permettant de combler les zones fragmentées des haies et des bosquets.
- ✓ Conserver les arbres remarquables, sénescents et le bois mort en faveur des espèces cavernicoles et saproxyliques. Il peut s'agir d'arbres isolés ou appartenant à une haie ou un bosquet. Ils ne doivent pas être source de danger pour autrui.

##### **Dans les MILIEUX D'EAUX, il est recommandé de :**

- ✓ De prévenir les autorités compétentes aux cas où un tiers déverserait des produits polluants dans la rivière.
- ✓ Laisser libre cours de la végétation constituant la ripisylve et permettant de combler les zones localement interrompues.
- ✓ Ne pas effectuer de coupe d'espèces à croissances rapides telle que l'épine noire de la ripisylve.